

TELECOM
ParisTech



MEMOIRE DE MASTER SPECIALISE EN REGULATION DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

Présenté par Lamine Seydou TRAORÉ

PROMOTION 2018 - 2020



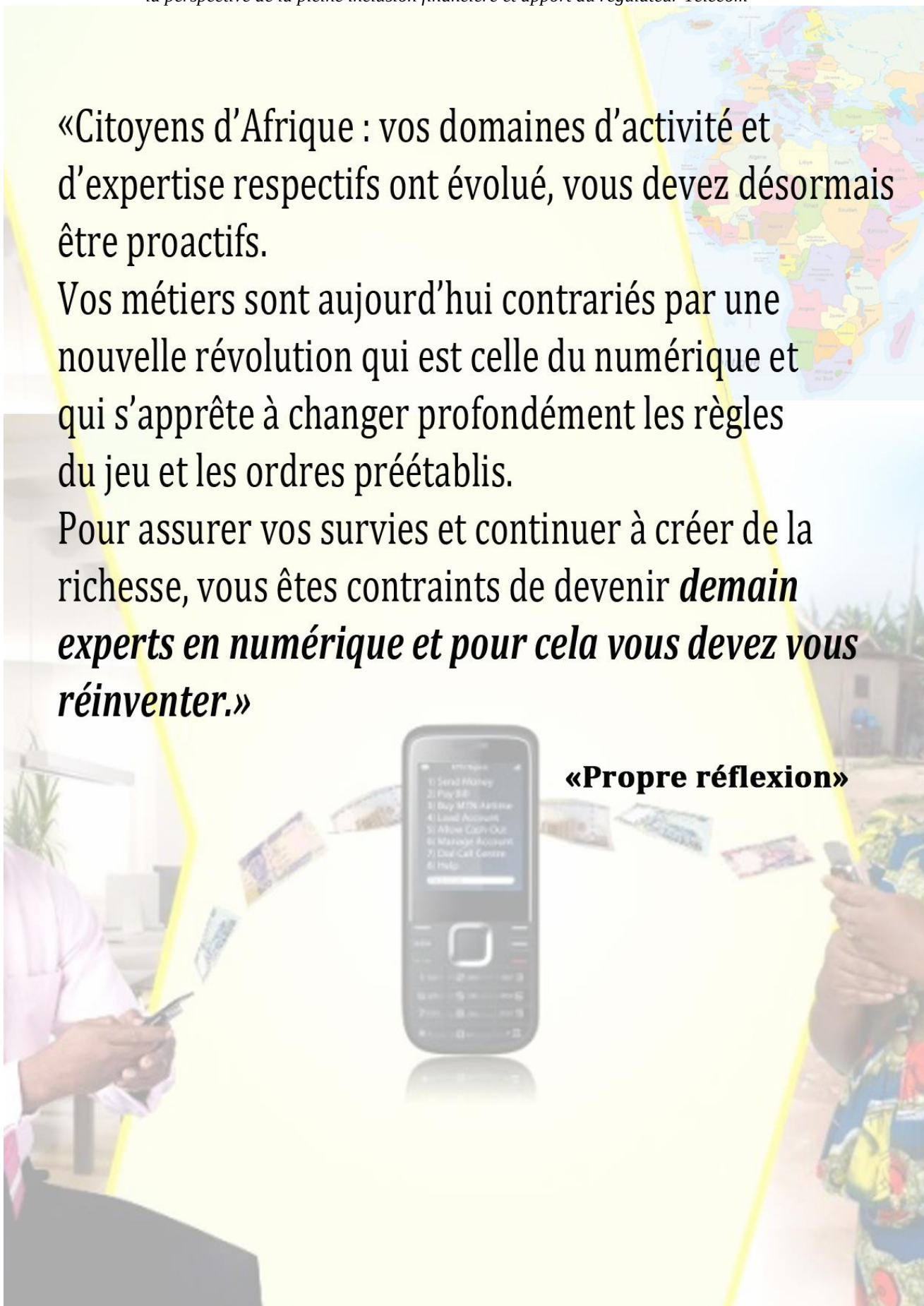
**Développement du Mobile money :
Problématique de l'interopérabilité des
plateformes de services numériques dans
la perspective de la pleine inclusion
financière et apport du régulateur Télécom**

«Citoyens d'Afrique : vos domaines d'activité et d'expertise respectifs ont évolué, vous devez désormais être proactifs.

Vos métiers sont aujourd'hui contrariés par une nouvelle révolution qui est celle du numérique et qui s'apprête à changer profondément les règles du jeu et les ordres préétablis.

Pour assurer vos survies et continuer à créer de la richesse, vous êtes contraints de devenir ***demain experts en numérique et pour cela vous devez vous réinventer.***»

«Propre réflexion»





L'honneur nous revient aujourd'hui de remercier, en premier lieu, le Conseil de régulation et le Président de l'AMRTP pour le concours apporté et leur accompagnement qualitatif qui nous ont permis de bénéficier de cette formation. Qu'ils reçoivent ici l'expression de notre sincère gratitude.

Nos vifs remerciements s'adressent également à Télécom ParisTech et à l'ensemble de son corps professoral en particulier Laurent GILLE, David BOUNIE et Yann BALGOBIN pour leurs accueil, soutien et précieux conseils.

A toute notre famille et spécialement à nos enfants (Fatoumata Thatcher, Bakary, Isaac Luther, Aminata et Sally Withnie) qui ont souffert de nos absences répétées en raison des déplacements indispensables de ce cursus, nous leur témoignons toute notre affection et leur adressons nos chaleureux remerciements pour le soutien moral et leur réconfortant et indéfectible attachement.

Enfin, aux membres du Jury devant statuer sur le présent mémoire, recevez l'expression de mon profond respect pour vos observations et critiques qui vont permettre, sans nul doute, d'améliorer la qualité de ce travail.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	3
LISTE DES ACRONYMES.....	5
NOTE DE SYNTHÈSE.....	6
INTRODUCTION.....	8
PREMIÈRE PARTIE : CADRE RÉGLEMENTAIRE ET ANALYSE SECTORIELLE DE LA FINANCE NUMÉRIQUE.....	11
CHAPITRE 1: DIAGNOSTIC DES SERVICES FINANCIERS NUMÉRIQUES...	12
CHAPITRE 2 : ÉTUDE DE L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DES SERVICES FINANCIERS.....	22
CHAPITRE 3 : COMPARAISONS INTERNATIONALES (Benchmarking sur les services financiers digitaux en Afrique).....	34
DEUXIÈME PARTIE : INTEROPÉRABILITÉ DES PLATEFORMES DE SERVICES FINANCIERS NUMÉRIQUES : OUTIL DE PLEINE INCLUSION FINANCIÈRE.....	41
CHAPITRE 4 : PRÉSENTATION DU PROJET D'INTEROPÉRABILITÉ DES SERVICES FINANCIERS NUMÉRIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST.....	42
CHAPITRE 5 : MISE EN ŒUVRE DE L'INTEROPÉRABILITÉ DES SERVICES FINANCIERS NUMÉRIQUES ET OBJECTIF DE PLEINE INCLUSION FINANCIÈRE EN AFRIQUE DE L'OUEST : RÔLE DES RÉGULATEURS DU SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	49
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	70
BIBLIOGRAPHIE.....	A
TABLE DES MATIÈRES.....	C

LISTE DES ACRONYMES

SIGLES	SIGNIFICATIONS
AED	Agent Economique Distributeur de l'offre monnaie électronique
APDP	Autorité de protection des données personnelles
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
Cash-In	Approvisionnement de compte électronique en UV
Cash-Out	Retrait d'UV du compte électronique
CENTIF	Cellule nationale de traitement des informations financières
DAB	Distributeur automatique de billets
EFP	Etablissement Financier de Paiement
EME	Etablissements ou Emetteurs de monnaie électronique
IMF	Institutions de microfinance
IOB	Intermédiaire des opérations de banques
IVR	Interactive voice response (Serveur vocal interactif)
ME	Monnaie électronique
MNO	Mobile Network Operator
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
OV	Ordre de virement
SFD	Systèmes Financiers Décentralisés
SMS	Short Message Service ou service de messagerie
TIC	Technologies de l'information et de la Communication
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
USSD	Unstructured Supplementary Service Data ou messagerie instantanée
UVE ou UV	Unité de Valeur Electronique

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans la plupart des pays africains ou même asiatiques en voie de développement, l'utilisation de la monnaie électronique via le mobile a contribué, de manière significative, à l'amélioration du taux d'inclusion financière des populations. L'évolution du cadre réglementaire bancaire et la course des opérateurs de télécommunications à proposer des services à valeur ajoutée de fidélisation à leurs clientèles ont favorisé l'émergence d'acteurs non bancaires offrant des prestations basées sur la monnaie électronique par téléphone mobile (services financiers de paiements, d'achats, de transferts d'argent,).

La réduction de la fracture numérique, le fort taux de pénétration du mobile dans nos pays et le coût de plus en plus accessible des offres de télécommunications ont bouleversé les comportements économiques des populations.

Plusieurs initiatives publiques et privées en faveur de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans tous les secteurs d'activité (agriculture, élevage, pêche, commerce, Finance, etc.) révèlent à bien des égards une réelle volonté de rendre accessibles les services de communication/TIC pour en faire un outil privilégié de croissance économique et de développement social.

La digitalisation amorcée de notre environnement économique et social est irréversible. Ignorer le phénomène et ses bouleversements induits déjà à l'œuvre, c'est se condamner à les subir de plein fouet. Chaque acteur se doit de tourner son regard vers l'avenir afin de trouver rapidement les moyens de se réinventer.

Ce processus va irrémédiablement changer le mode de vie des populations vivant dans les pays en développement et notamment en Afrique.

Qualifiée de quatrième révolution industrielle par certains, la transition numérique représente une bien belle opportunité pour les régulateurs des secteurs financier et télécom des pays africains.

Pour qu'il en soit ainsi, lesdits régulateurs doivent se donner la main pour faire de l'émergence des services financiers numériques un outil de création de richesse le plus rapidement possible et dans

les règles de l'art. La balkanisation des solutions et acteurs de la finance numérique ne favorise la réalisation d'un tel objectif.

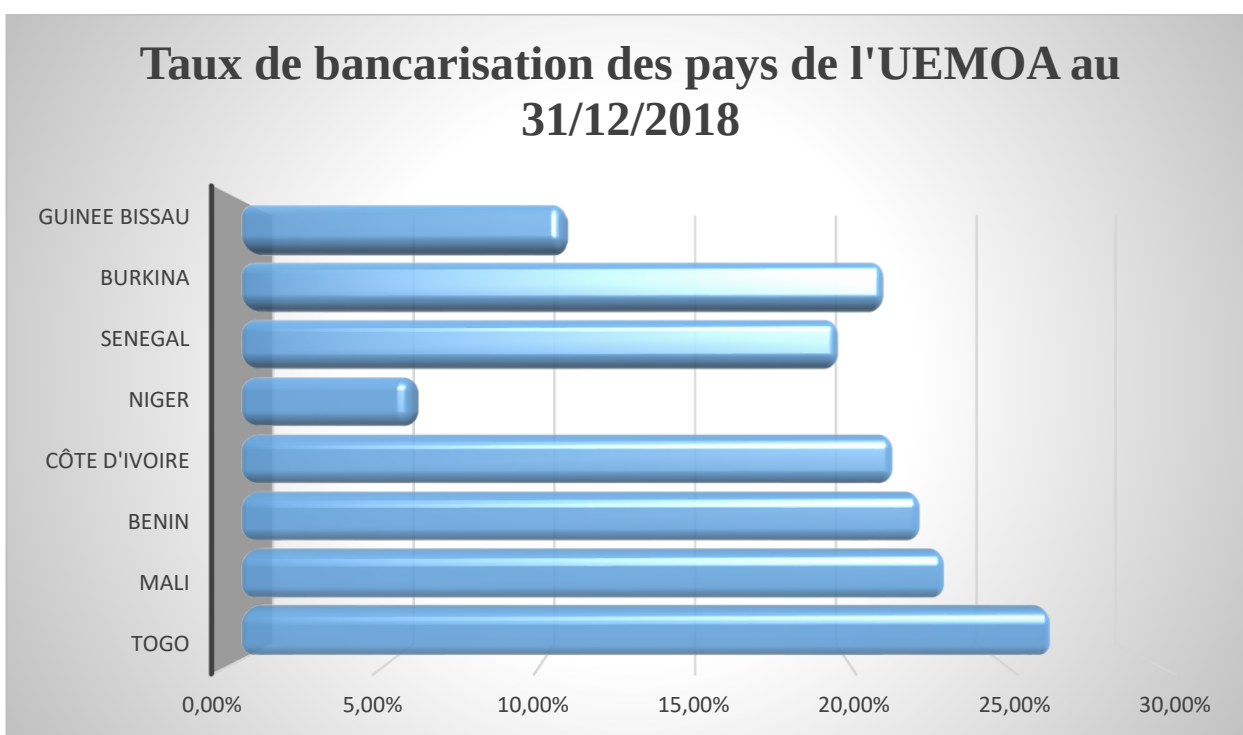
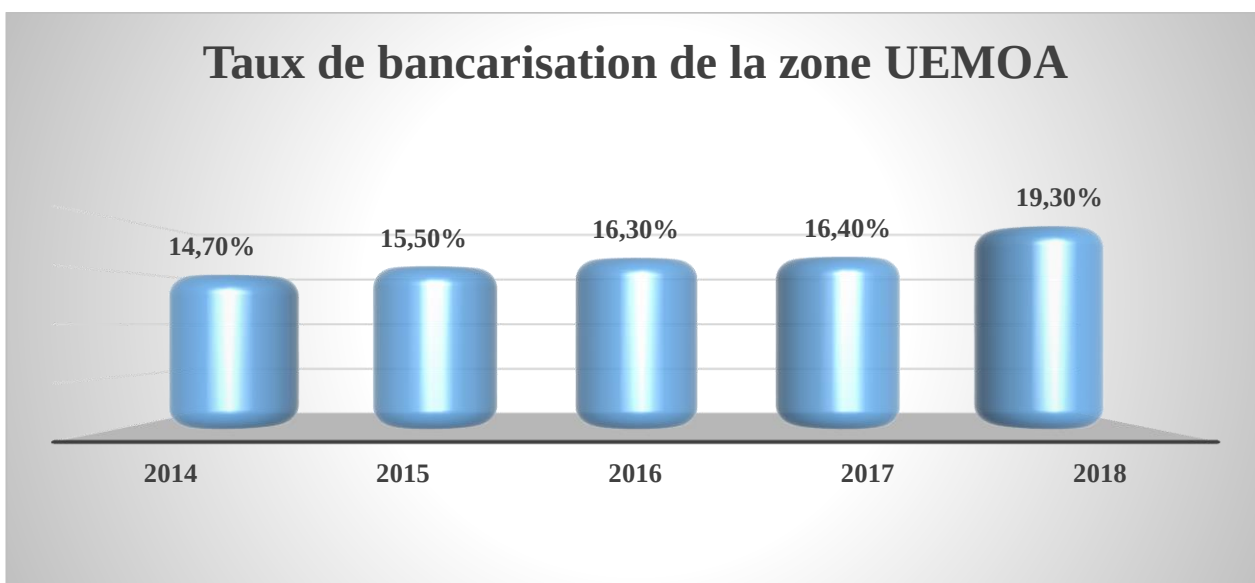
Nos travaux relatifs à la problématique de l'interopérabilité des plateformes de services financiers numériques s'inscrivent dans le schéma global de recherche de la création de valeur dans les pays africains via le numérique en ce sens qu'une interopérabilité comprise et bien mise en œuvre peut être une contribution de taille à la lutte contre l'exclusion financière menée dans le monde depuis plusieurs décennies.

C'est pourquoi, la démarche proposée dans notre réflexion portant sur la problématique de l'interopérabilité des plateformes de services financiers numériques dans les pays de l'UEMOA repose sur :

- ❖ une approche descriptive et détaillée des services financiers digitaux pour en permettre une meilleure compréhension ;
- ❖ l'étude du projet d'interopérabilité des services financiers numériques de la BCEAO combinée au traitement de l'axe de collaboration à créer entre différents régulateurs pour faire du vœu de la pleine inclusion financière une réalité.

INTRODUCTION

Au Mali comme dans les autres pays de l'UEMOA, il a été établi jusqu'en fin 2014, que le taux de bancarisation ne dépassait guère 15% malgré le développement et la multiplication des réseaux d'agences. Selon les responsables de la BCEAO, il existe plusieurs facteurs socioéconomiques bloquants. Nous pourrions citer notamment la crise du système bancaire qui a posé de sérieux doutes sur la crédibilité de celui-ci, le faible revenu des populations, l'analphabétisme, la méconnaissance du système bancaire, l'éloignement des structures, les longues procédures, les coûts élevés de services ainsi que le manque d'informations.



Source : BCEAO

Présenté par Lamine Seydou TRAORE, MALI, MsRegNum 2018-2020

Cette situation s'améliore progressivement grâce au mobile money, une offre adressée par les opérateurs de télécommunications à leurs abonnés. En effet, il permet aux clients suite à l'approvisionnement d'un compte associé à leur numéro de mobile, d'accéder à d'autres services, notamment le transfert d'argent domestique et sous régional, le paiement de factures ou paiement marchand et l'achat de crédit téléphonique ou tout autre produit de l'opérateur.

L'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'utilisation de ces technologies innovantes constituent un bon moyen pour faciliter l'accès des personnes non bancarisées aux services financiers. On assiste ainsi à un glissement vers le secteur des produits financiers des opérateurs de télécommunications qui voient tous, en l'émergence de l'offre de monnaie électronique, un formidable levier ou relais de croissance qui occupe de plus en plus une part significative dans leur chiffre d'affaires.

Par ailleurs, l'engagement affiché par les Etats de l'UEMOA à travers la Banque Centrale de garantir la pleine inclusion financière devient un objectif capital et réalisable dans un univers dont les habitants disposent davantage d'un téléphone mobile que d'un compte bancaire. Le fait de réduire la fracture, non seulement numérique, mais aussi financière et bancaire à travers les TIC, contribuera à la lutte contre la pauvreté à travers les nouveaux moyens d'accès aux services financiers procurés aux populations ; ce qui, à terme, stimulera la croissance économique et sociale.

Pour l'avenir, le programme en faveur de l'inclusion financière numérique appelle à renforcer la collaboration entre le secteur financier et celui des télécommunications/TIC ; deux secteurs hautement technologiques qui occupent une place de choix dans nos économies en drainant des capitaux importants. Dans un tel écosystème, les régulateurs des secteurs financier et télécom des pays africains devront jouer un rôle accru d'encadrement et d'accompagnement.

Pour ce faire, les organes centraux de régulation à la croisière de la finance digitale devront rapidement trouver les moyens de décloisonner les acteurs et les services de l'environnement financier numérique en s'appuyant sur une démarche méthodologique et des outils adaptés aux défis du secteur en pleine croissance.

Le présent mémoire vise ainsi à apporter une contribution à cette problématique en traitant de l'interopérabilité des plateformes de services financiers numériques comme moyen privilégié de réduction voir de l'éradication de l'exclusion financière.

Les travaux et réflexions qui y sont développés, s'organisent en deux parties et permettront de mieux :

- cerner l'état d'évolution de la finance numérique et son marché à travers un inventaire exhaustif des textes réglementaires qui l'encadrent et l'identification des freins et menaces;
- recenser les voies et moyens de développement des relations partenariales durables entre les autorités de régulation bancaire et des télécommunications (nationale et sous régionale) pour une inclusion financière numérique aboutie au bénéfice des populations de l'UEMOA à travers le succès de l'interopérabilité des plateformes de services financiers numériques de la sous-région.



PREMIERE PARTIE : CADRE REGLEMENTAIRE ET ANALYSE SECTORIELLE DE LA FINANCE NUMERIQUE

CHAPITRE 1: DIAGNOSTIC DES SERVICES FINANCIERS NUMERIQUES

Par service financier, on peut entendre l'ensemble des prestations fournies par le secteur financier qui regroupe traditionnellement les différentes activités (dépôts et retraits d'argent, prêts/emprunts, transferts d'argent, mise à disposition de moyens de paiements scripturaux, etc.) des établissements de crédit (banques et établissements assimilés ainsi que les assurances).

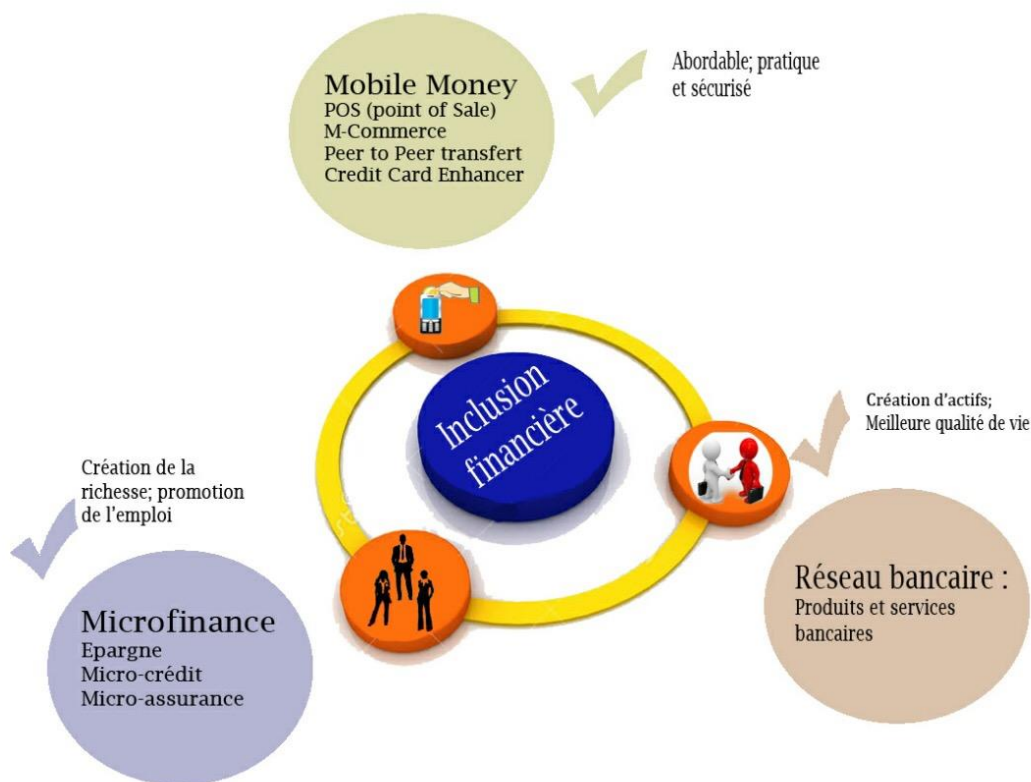
Les services financiers numériques représentent alors tous les produits financiers sur support mobile (téléphone portable, tablette, smartphones...) offerts par les institutions financières (banques, institutions de microfinance, établissements du secteur postal, etc..) ou par d'autres acteurs tels que les opérateurs téléphoniques.

L'inclusion financière désigne la démarche visant à favoriser aux individus et aux entreprises l'accès (et leur utilisation efficace) à toute une gamme de services financiers fournis à un prix raisonnable. Autrement dit, ***l'inclusion financière est l'offre de services financiers et bancaires de base à faible coût pour des consommateurs exclus des offres de produits financiers traditionnels.***

En dépit des progrès accomplis dans le développement des banques de détail, des assurances, des marchés boursiers, de la microfinance et du secteur financier non structuré, des millions de personnes en Afrique restent encore exclues des systèmes financiers formels.

L'inclusion financière peut être atteinte à travers la multiplication des services et canaux de distribution : les réseaux bancaires traditionnels, les entités de microfinance, ainsi que les services de mobile money.

Le schéma de l'inclusion financière ci-dessous résume parfaitement la configuration de l'environnement des services financiers et fait ressortir la notion de diversité des produits financiers et transactions numériques ainsi que ses multiples usages par les différents acteurs économiques.



Source : M fino LTD (2014)

Section 1 : Typologie des services financiers numériques

Les services financiers numériques regroupent une gamme d'offres financières qui peuvent être catégorisées de la façon suivante :

➤ **Mobile Banking :**

Le Mobile Banking regroupe toutes les techniques permettant de réaliser des opérations bancaires à partir d'un support mobile (téléphone portable, tablette ou smartphone). Il permet aux consommateurs de consulter leurs comptes et de faire les transactions « classiques » associées à leur compte bancaire (consultation de solde, transferts, édition de RIB, etc.) via leurs smartphones (applications de mobile Banking sur smartphones) ou encore à travers des appareils mobiles basiques (par sms ou via USSD).

De plus en plus, toutes les banques de la sous-région (Ecobank, BOA, Attijari, Orabank, ...) offrent le service de mobile banking à leurs clients existants ; ce qui ne permet point de desservir la population non bancarisée.

➤ **Mobile Money :**

Le Mobile Money est un ensemble de services transactionnels financiers accessibles avec un téléphone mobile. Ils peuvent être développés soit par des établissements financiers (avec comme partenaire technique un opérateur de téléphonie), soit par des opérateurs de téléphonie mobile ou tout autre acteur économique via un établissement de monnaie électronique créé à cet effet. Ils comprennent les transactions suivantes : dépôt et retrait d'argent, transfert d'argent, achat de crédit téléphonique, paiement de factures, etc.

Ces services sont accessibles à travers les appareils mobiles basiques (USSD, IVR) et les smartphones.

A titre d'exemples, Orange Money a été développé d'abord par les filiales de la BNP Paribas en Afrique de l'ouest en partenariat avec l'opérateur de télécommunications Orange. Depuis juin 2016, le groupe Orange a profité de l'opportunité offerte par la réglementation bancaire au sein de l'UEMOA pour créer ses propres filiales d'émission de la monnaie électronique, mettant ainsi fin au partenariat avec la BNP. MTN Mobile Money présent aussi en Afrique de l'ouest reste encore un produit sous la responsabilité de partenaires bancaires comme Ecobank et UBA (United Bank for Africa).

➤ **Micro-Epargne ou pico-épargne :**

Ce sont des produits d'épargne basiques fournis aux populations défavorisées via mobile. Les clients peuvent épargner de l'argent sur un compte qui garantit la sécurité des fonds versés. Dans certains cas une rémunération est versée au client. L'offre est accessible sur les appareils mobiles même les plus basiques.

Exemples de services de micro-épargne: M-Kesho (offre d'épargne mobile lancée par Safaricom, un opérateur de téléphonie au Kenya), Ecocash (service lancé au Burundi par Econet).

➤ **Micro-Crédit ou pico-crédit (mobile scoring) :**

Il s'agit de fournir des crédits de base aux populations à faible revenu. Les clients peuvent emprunter une certaine somme d'argent qu'ils acceptent de rembourser à une échéance prévue (généralement moins de 30 jours). Les crédits sont octroyés via une solution de Mobile Money par la définition de critères d'éligibilité mis en œuvre via le mobile et axés sur l'utilisation des produits financiers numériques disponibles (mobile scoring).

L'offre est accessible sur les appareils mobiles même les plus basiques et a déjà été développée par certains opérateurs de mobile money surtout en Afrique australe (M – Shwari au Kenya, MoKASH au Rwanda).

Toutefois, à ce jour, il n'existe pas encore d'opérateurs de mobile money dans la zone UEMOA qui fournissent les services de micro/pico épargne ou crédit via le mobile même si des tentatives peuvent être notées dans certains cas. Cet état de fait pourrait s'expliquer par des contraintes réglementaires plus soutenues dans l'espace UEMOA sous l'égide de la BCEAO, elle-même soucieuse de préserver le secteur financier traditionnel.

➤ **Micro-Assurance via mobile :**

Il s'agit des offres de micro-assurances destinées aux populations exclues des services financiers classiques. L'offre permet au client de gérer son niveau d'exposition aux risques en se dotant d'une couverture qui lui garantit des indemnités adaptées (maladie, décès, vol, perte etc...).

Cette offre accessible sur les appareils mobiles de base a été développée par différents acteurs en partenariat avec les opérateurs de mobile money. C'est le cas notamment du service de micro-assurance via orange money Sini Tonon né d'un partenariat entre NSIA et Orange au Mali.

➤ **Agent Banking (correspondant bancaire) :**

L'Agent Banking est un service qui permet aux institutions financières classiques (banques, SFD, Postes) de s'appuyer sur un réseau de sous-distribution. Les sous-distributeurs recrutés effectuent ainsi des dépôts, des retraits directement sur les comptes bancaires des clients. Ils peuvent aussi faire souscrire aux clients des produits bancaires (ouverture de compte, vente de produits annexes). Les agents recrutés sont directement gérés par l'institution financière.

Cette offre peut être proposée par différents moyens : téléphone portable, carte bancaire, biométrie.

Section 2 : Analyse de l'écosystème financier classique et numérique

L'écosystème financier dans les pays de l'UEMOA est composé du secteur bancaire, du secteur de la microfinance et de celui de la finance digitale notamment les activités de services financiers via le téléphone mobile.

1- Analyse des secteurs bancaire et de la microfinance

Le secteur bancaire de l'UEMOA, composé de cent cinquante (150) établissements de crédits agréés, s'est systématiquement développé au cours des dernières années, affichant plus de 85% d'évolution du total actifs (ou total bilan) entre 2014 et 2018, 89% de croissance des dépôts et 97% d'évolution des crédits au cours de la même période.

Malgré cette forte évolution, l'inclusion financière, marquée par une faible amélioration ces dernières années, demeure toujours difficile en raison surtout de l'ampleur de la pauvreté. En effet, le taux de bancarisation strict s'établit à 19,3% au 31 décembre 2018.

Toutefois, avec l'apparition d'acteurs bancaires plus solides (les grands groupes maghrébins comme Attijari ou BMCE), les banques connaissent une concurrence plus intense sur leur clientèle traditionnelle constituée d'un portefeuille de sociétés limitées donnant lieu à des pressions qui poussent à la baisse les taux prêteurs. Ces récentes pressions ont obligé les banques à se focaliser sur le segment Retail (activité de détail) en recherchant d'une manière active de nouvelles opportunités de financement plus rentables essentiellement au niveau des salariés urbains et les TPE/PME (toutes petites entreprises/petites et moyennes entreprises).

Les avantages escomptés de cette nouvelle orientation sont multiples :

- ✓ les clients Corporate (professionnels entreprises) disposent généralement d'un pouvoir de négociation important sur les taux d'intérêt sur les dépôts ainsi que sur les crédits et les commissions. Ce qui entraîne des marges unitaires faibles pour les banques. Contrairement au segment Retail qui apporte des marges unitaires plus importantes (marge d'intermédiation, marge sur commissions) ;
- ✓ les ressources collectées (dépôts à vue) à partir du segment Corporate sont caractérisées par une instabilité, contrairement au segment du Retail qui apporte des ressources stables (salaires, épargne, etc..).

Le secteur de la microfinance joue un rôle important dans l'économie des pays de l'UEMOA : il fournit des services financiers aux ménages les plus pauvres, les micro-entreprises et les petits agriculteurs. Il offre une large gamme de produits répondant aux besoins à court terme (intrants, cultures et commercialisation des prêts post-récolte, du crédit, crédit-bail pour petits équipements). Les produits de microfinance s'adressent aux emprunteurs des secteurs ruraux et urbains ainsi qu'à une partie significative de femmes. Dans la zone UEMOA, les institutions de microfinance agréées sont habilitées à pourvoir des services d'épargne et de crédit au public.

L'inclusion financière et notamment le segment des particuliers fait encore face à plusieurs obstacles :

- les modèles économiques de banques qui sont souvent contraignants pour la clientèle à faible revenu ou opérant dans le secteur informel notamment les conditions d'ouverture de compte de dépôt à vue (attestation de travail, domiciliation de salaire), les conditions

d'octroi de crédit (frais de dossier de crédit, nécessité d'apporter des garanties, frais et commissions importants) ;

- la difficulté d'être à proximité de la population habitant les provinces ;
- le contexte macroéconomique difficile.

En définitive, le secteur financier classique a connu une certaine évolution de son activité au cours des dernières années mais cette évolution n'a pas suffi à promouvoir l'inclusion financière au sein de l'UEMOA.

Les banques ainsi que les SFD ont par la suite intégré le fait que la meilleure solution pour se rapprocher des clients est d'investir dans les services financiers sur mobile. Mais ils font ainsi face à la concurrence forte des opérateurs mobile sur ce segment ou tout au moins à un déficit de partenariat dynamique entre le secteur bancaire et le secteur des télécommunications.

Le nombre d'utilisateurs de services du mobile Banking demeure faible par rapport à la population bancarisée (elle-même très faible).

Les principales raisons de cet état de fait sont les suivantes:

- la nécessité de se doter d'un smartphone pour profiter des offres sur application Mobile Banking ; ce qui est difficile dans un espace économique où le revenu individuel moyen mensuel est sensiblement faible oscillant entre 30.000 FCFA pour les moins élevés comme le Mali et 60 000FCFA pour les plus élevés comme la côte d'ivoire ;
- la nécessité de savoir lire et écrire pour pouvoir utiliser les applications de Mobile Banking ;
- les coûts induits par l'utilisation des services financiers sur mobile (connexion internet, coût du SMS pour le SMS Banking).

Ces raisons ont poussé les banques à chercher à avoir accès à la plateforme USSD des opérateurs mobiles permettant d'offrir leurs offres digitales de façon rapide et efficace et surtout quel que soit l'utilisateur (niveau d'éducation, emplacement géographique, etc...).

Néanmoins, il faut noter que les institutions financières disposent encore de plusieurs atouts sur lesquels elles peuvent capitaliser. On peut citer entre autres :

- un cadre juridique et réglementaire clair et uniforme pour toute la région UEMOA ;
- l'interopérabilité entre acteurs de toute la zone UEMOA notamment par l'existence d'organes tels que la GIM-UEMOA sécurisant la compensation entre différents acteurs bancaires.

2- Analyse du secteur du mobile money

Selon le rapport annuel de la BCEAO sur les services financiers numériques au sein de l'espace UEMOA au 31 décembre 2018, trente-trois (33) déploiements de services financiers via la téléphonie mobile sont en activité dans l'Union, contre trente et un (31) en 2015. Cette offre de services est portée par :

- seize (16) partenariats entre des banques et des opérateurs de télécommunications ;
- sept (07) partenariats entre les banques et les fournisseurs de technologies financières (Fintech) apparus en 2017 ;
- huit (08) Établissements de Monnaie Électronique (EME) ;
- et deux (2) Institutions de microfinance.

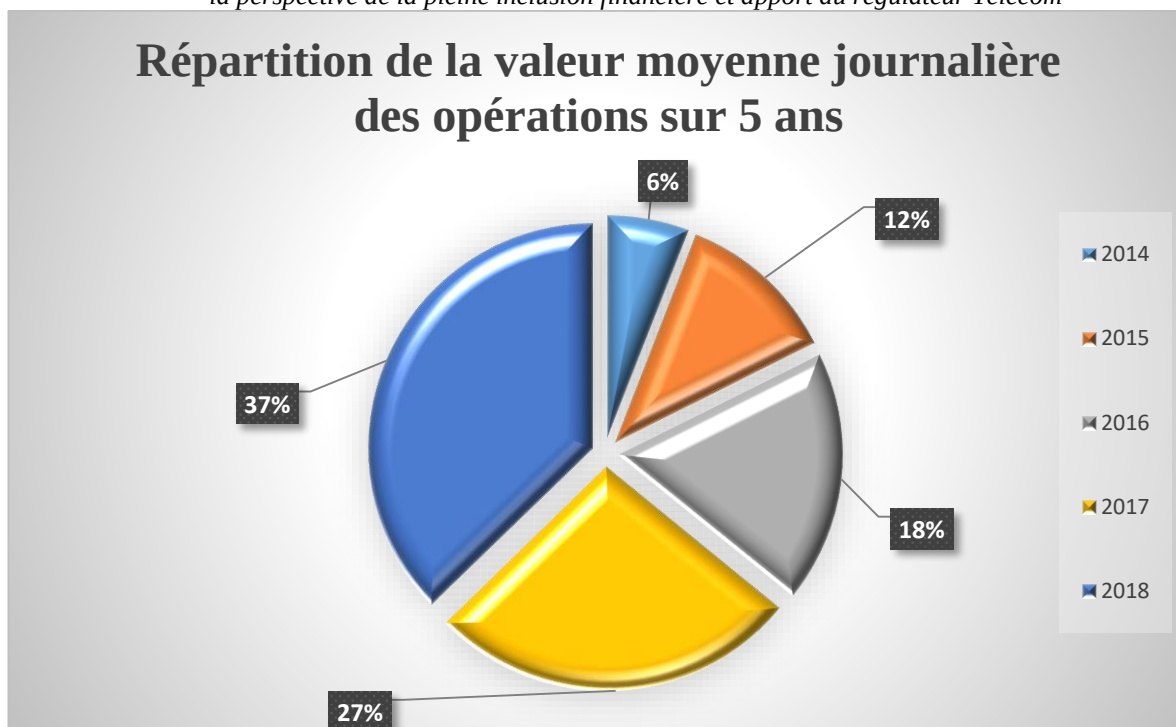
A fin 2018, le nombre de comptes de monnaie électronique ouverts, en forte progression de 24,6%, a permis de porter à 62,9 millions, le nombre de souscripteurs dans l'Union, contre 50,5 millions en 2017 et 25,6 millions en 2015.

L'offre de services financiers via la téléphonie mobile a contribué de manière significative au relèvement du taux global d'utilisation des services financiers. Celui-ci, calculé hors comptes de monnaie électronique inactifs, s'est établi à fin décembre 2018, à 57,1% pour un taux de bancarisation strict de 19,3% et un niveau global de l'inclusion financière des populations de l'UEMOA (appréhendé à partir d'un indice synthétique compris entre 0 et 1) ressorti à 0,443.

Le nombre de transactions en 2018 s'est chiffré à 1.907,7 millions contre 1.254 millions en 2017, et 501 millions en 2015, soit près de quatre fois plus d'opérations réalisées entre 2015 et 2018.

La valeur de ces transactions s'est élevée à 23.533 milliards de francs CFA, en hausse de 38,9% par rapport à fin décembre 2017.

La valeur moyenne journalière des opérations est de 65,3 milliards de francs CFA à fin décembre 2018 contre 47,1 milliards de francs CFA un an plus tôt, 31,9 milliards de francs FCA en 2016, 20,6 milliards de francs CFA en 2015 et 10,3 milliards de francs CFA en 2014.



L'activité mesurée, par le nombre de souscripteurs, le volume et la valeur des transactions, est inégalement répartie entre les pays et toujours portée par la Côte d'Ivoire avec 23,5 millions de souscripteurs, soit 37,4% du total de l'Union, suivie du Burkina (15,2%) et du Bénin (14,1%).

Globalement, les transactions financières effectuées dans la zone UEMOA par le biais de la téléphonie mobile concernent essentiellement les opérations de rechargement de portemonnaie électronique, de retrait d'espèces, de transfert de personne à personne et d'achat de crédit téléphonique qui représentent en volume et en valeur respectivement 92,2% et 85,7% des transactions totales contre 89% et 91% l'année précédente.

Les transferts transfrontaliers réalisés entre les pays de l'Union ont connu une très forte progression en volume comme en valeur avec des hausses respectives de 37,3% et 27,4%. La valeur totale des transactions transfrontalières, évaluée à fin 2017 à 724 milliards de francs CFA, a atteint 994,3 milliards en 2018.

Les utilisateurs des services financiers via la téléphonie mobile retirent plus de $\frac{3}{4}$ des fonds chargés sur les porte-monnaie électroniques.

En 2018, les EME détiennent 55,9% (soit plus de 34,5 millions en valeur) de l'ensemble des comptes recensés dans l'Union, 82,9% du volume et 86,9% de la valeur des transactions dans l'Union.

En somme, on enregistre dans les pays de l'UEMOA où l'introduction des services financiers par téléphonie mobile est très récente, une nette progression.

3- Analyse du paysage concurrentiel de la finance numérique

Les services digitaux proposés à ce jour par les acteurs de la finance numérique (Banques, opérateurs, EME, etc.) peuvent se décomposer en trois catégories :

- ✓ les opérations de dépôt, retrait et transfert d'argent ;
- ✓ l'épargne et le prêt (non encore fonctionnel dans l'UEMOA) ;
- ✓ le paiement de facture ou le paiement marchand.

A partir de cette catégorisation, on peut dresser la cartographie suivante des services financiers numériques :

	Dépôt, retrait, transfert	Epargne, prêt	Paiement marchand et de facture
Internet	Banques, organismes de transfert	Banques	Banques, organismes de transfert
Réseau GSM 2G	Opérateurs via EME ou Banques	Microfinance	Opérateurs via EME ou Banques

Les acteurs du secteur de la finance numérique peuvent être regroupés en cinq catégories : opérateurs, banques, organismes de transfert, fournisseurs de technologies financières et institutions de microfinance.

S'agissant des opérateurs de téléphonie, une seule solution de mobile money existe aujourd'hui avec deux options possibles : l'offre de monnaie électronique via une banque partenaire dépositaire et l'offre par le biais d'un émetteur non bancaire de monnaie électronique dit EME, généralement créé par l'opérateur télécom. Les deux solutions s'adressent principalement aux clients non bancarisés et permettent de créditer un compte mobile ouvert chez l'opérateur et de réaliser des transactions basiques (dépôt, retrait et transfert d'argent, paiement marchand, de factures et de salaires). Le dépôt et le retrait d'argent s'effectuent grâce à un large réseau de distributeurs (des kiosques et commerces de toutes sortes) et la partie transfert d'argent est opérée via le code USSD du réseau télécom et l'utilisation de tout type de téléphone mobile.

S'agissant des banques, elles proposent principalement des solutions de mobile banking c'est-à-dire des solutions qui permettent à un client d'une institution financière de faire des opérations à distance sur son compte bancaire (virement, paiement de facture, etc.). Ces solutions nécessitent un compte bancaire et s'appuient sur une connexion internet fixe ou mobile.

Dans le contexte ouest africain où le taux de bancarisation reste très faible (19,3% en 2018), on peut aisément déduire que les solutions mobile banking qui ne s'adressent qu'à une frange de la

Présenté par Lamine Seydou TRAORE, MALI, MsRegNum 2018-2020

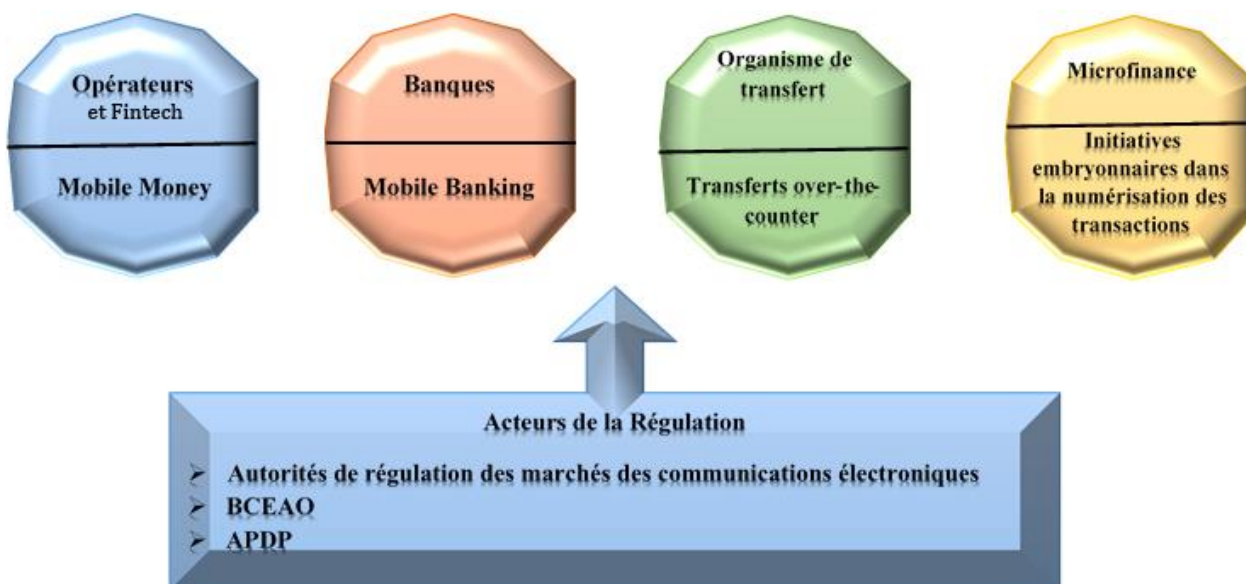
population bancarisée, ne sont pas en mesure de répondre aux attentes actuelles des populations dans son immense majorité. En revanche, le taux de pénétration particulièrement élevé du téléphone portable en Afrique occidentale (92% en 2016) prédispose le mobile money à mieux répondre aux besoins des populations en matière d'offre de produits financiers.

Les organismes de transfert d'argent (Wari, Western Union, money gram,...) proposent surtout des solutions de transfert d'argent national et international, mais ont récemment développé des applications mobiles s'appuyant sur une connexion internet mais utilisables sans compte en banque.

Les fournisseurs de technologies financières, quant à eux, développent des solutions de paiement via le mobile à travers un partenariat avec les banques.

Les institutions de microfinance proposent des microcrédits et participent à la formation des populations à l'utilisation des outils financiers. Ils ne proposent pas de solution de mobile money complète, mais s'appuient sur des solutions existantes afin de numériser les transactions et ainsi réduire le coût et donc faciliter l'inclusion financière des populations reculées.

Le schéma ci-dessous résume bien le paysage des acteurs proposant des services financiers numériques :



Solutions par acteur : Cartographie des acteurs de la finance numérique

Le marché de la finance numérique de l'UEMOA est aujourd'hui largement dominé par les opérateurs de télécommunications en raison des investissements importants réalisés par ces

derniers dans le développement de l'activité mobile money. Ces investissements ont notamment concerné le déploiement d'un large réseau de distribution.

Il faut aussi noter que le système de promotion mis en place par les opérateurs sur les rechargements en crédit de communication par le mobile money a entraîné une forte multiplication des usages de ce service.

En réponse à l'entrée des opérateurs dans le paysage financier, les banques ont développé également leurs solutions en s'appuyant principalement sur leur clientèle existante particulièrement réduite dans beaucoup de pays de la sous-région.

À défaut de pouvoir utiliser une alternative comme le code USSD, les offres numériques des banques nécessitent une connexion internet 3G ou fixe et réduit encore plus le marché potentiel de ces solutions.

Entre ces deux groupes d'acteurs, les opérateurs de transfert de fonds tels que Wari se développent sur le numérique en s'appuyant également sur une connexion internet et sur des points partenaires importants permettant une couverture plus large du territoire. Ces solutions numériques sont encore en phase de lancement dans plusieurs pays excepté le Sénégal. Aussi le développement de telles offres peut nécessiter particulièrement plus de temps.

CHAPITRE 2 : ETUDE DE L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DES SERVICES FINANCIERS

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à des produits financiers, la Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a mis en place une stratégie sous régionale d'inclusion financière visant essentiellement trois objectifs :

- l'opérationnalisation du dispositif de soutien au financement des PME/PMI ;
- la diversification des produits et mécanismes de financement des économies ;
- la réduction du coût des crédits.

Pour permettre la réalisation de ces objectifs, la stratégie ainsi déterminée a été déclinée en cinq axes :

- ✓ promouvoir un cadre légal, réglementaire et une supervision efficace ;
- ✓ assainir et renforcer le secteur de la microfinance ;
- ✓ promouvoir les innovations favorables à l'inclusion financière des populations exclues (jeunes, femmes, PME, populations rurales, etc.) ;

- ✓ renforcer l'éducation financière et la protection des consommateurs;
- ✓ mettre en place un cadre fiscal et des politiques favorables à l'inclusion financière.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la stratégie s'est traduite par diverses mesures visant à favoriser l'offre ou l'accès aux produits financiers numériques comme le Plan d'actions 2007-2012 pour la promotion de la bancarisation et de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux dans l'UEMOA, l'Instruction n°01-2006 du 31 juillet 2006 relative à l'émission de la monnaie électronique et aux établissements de monnaie électronique, le Programme d'Appui à la Finance Décentralisée, le Plan d'action pour la préservation et la consolidation de la viabilité du secteur de la microfinance dans l'UEMOA et la Plate-forme adaptée pour l'offre de services financiers mise en place par le Groupement interbancaire monétique (GIM-UEMOA).

En outre, les produits associés au mobile money sont aujourd'hui principalement tournés vers l'échange financier entre particuliers. Une marge importante de progression des services financiers numériques existe donc et pourrait passer par l'élargissement de l'éventail des offres.

Les transactions entre entreprises et particuliers constituent le meilleur symbole de cet élargissement avec, par exemple, les démembrements de l'Etat.

La mise en place de transactions de paiement mobile entre l'administration publique et les utilisateurs, dans le cadre du paiement des impôts ou redevances d'utilisation (péages, etc.) permettrait d'accélérer l'utilisation des services financiers numériques mais aussi d'élargir l'assiette fiscale de l'Etat.

Section 1 : Revue du cadre réglementaire en matière de lancement et de conception de services financiers

Les acteurs des secteurs bancaire et des télécoms sont ceux qui jouent le rôle le plus important dans le domaine de la finance numérique. En fonction des types de réglementation en vigueur, des positionnements stratégiques, des solutions techniques disponibles, les formes d'interaction entre ces deux grands types d'acteurs dessinent le paysage de la finance numérique.

1- Agrément et lancement d'une activité liée aux services financiers numériques

Les agréments ne sont pas nécessaires pour lancer les services suivants :

- ✓ Devenir un sous distributeur d'une solution de Mobile Money et effectuer des dépôts, retraits et souscriptions ;

- ✓ Proposer une solution de Mobile Banking permettant à des clients d'une institution financière de consulter ses soldes bancaires et faire des transactions à distance.

Pour une meilleure appréhension de l'environnement juridique des offres financières digitalisées, les différents types de réglementation applicables par grandes catégories de services financiers numériques sont présentés ci-dessous.

➤ ***La création d'une solution de Mobile Money***

Dans le cas de la création d'une solution de Mobile Money, deux hypothèses sont possibles :

- l'acteur souhaitant lancer la solution est une banque ou une Institution de Microfinance régulée par la BCEAO. Dans ce cas, l'institution financière est autorisée, par la loi

bancaire, à lancer sa solution de Mobile Money à condition de fournir à son régulateur un dossier d'agrément comprenant : les procédures et processus d'émission et de gestion de la monnaie électronique, les contrats avec les clients et les sous-distributeurs, la politique de commissionnement, le Business Model (modèle d'affaires incluant les projections financières) ;

- l'acteur souhaitant lancer la solution n'est pas une institution régulée par la BCEAO (comme les Opérateurs de Téléphonie Mobile par exemple) : Dans ce cas, l'opérateur peut développer un partenariat avec une institution financière du pays qui sera la « banque émettrice de monnaie », dépositaire et entièrement responsable de l'émission, de la gestion et de la distribution de la monnaie électronique. Es qualité, la banque s'assurera des procédures d'enregistrement (KYC) du client, de la mise en place du respect des procédures de Lutte Anti Blanchiment / mesures Contre le Financement du terrorisme, du respect des ratios prudentiels de la BCEAO.

L'opérateur peut aussi, conformément à la réglementation, opter pour la mise en place de sa propre structure non bancaire ou bancaire d'émission de monnaie électronique. C'est ce dernier cas qui est de plus en plus utilisé en Afrique de l'Ouest par les opérateurs dont notamment le Groupe Orange qui a créé ses propres EME en 2015.

Les établissements non bancaires d'émission de monnaie électronique ne sont pas autorisés à proposer certains services qualifiés d'opérations strictement bancaires (transferts internationaux hors UEMOA, offres de crédits et d'épargne).

Lors de la mise en place d'une solution de Mobile Money, deux régulateurs principaux se partagent les rôles et responsabilités :

- la BCEAO qui régule les activités financières dans les pays de l'UEMOA. C'est le régulateur principal dans le cas de solution de Mobile Money ;
- les Autorités de régulation nationales des télécommunications (ART) du pays d'implantation qui ont traditionnellement pour rôle de s'assurer que les canaux de distribution (voix, internet, USSD) fonctionnent de manière satisfaisante. Cela inclut notamment la vérification de la disponibilité, l'accès et la qualité de service et des réseaux, la sécurité, le respect des règles anticoncurrentielles.

On peut ajouter à ces deux régulateurs principaux, une troisième Autorité qui va s'assurer de la bonne protection des données clients (Autorités de protection des données à caractère personnel).

Le recueil de textes ci-dessous recense l'ensemble des lois, instructions et directives régissant la finance digitale dans la zone UEMOA pour les institutions financières et les émetteurs de monnaie électronique.

- Instruction n°008-05-2015 du 28 mai 2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'UEMOA
- Directive n°08/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 portant sur les mesures de promotion de la bancarisation et de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux
- Loi cadre uniforme portant réglementation bancaire
- Loi uniforme portant réglementation des SFD
- Règlement n°15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA
- Instruction n° 015-12/2010/RB fixant les conditions d'exercice des activités d'intermédiaires en opérations de banque
- Instruction n°127-07-08 du 9 juillet 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la surveillance par la BCEAO des systèmes de paiement
- Règlement n°09/2010/CM/UEMOA/ relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et ses textes d'application

- Directive n°07/CM/2002/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA
- Loi uniforme du 20 mars 2003 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA
- Annexe à la décision N°26/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 portant adoption du projet de loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA
- Instruction n° 01/2007/RB du 2 juillet 2007, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux au sein des organismes financiers

L'émergence soudaine des services de Mobile Money a fait ressortir plusieurs points importants :

- les lois et instructions régissant le Mobile Money existent et sont harmonisés au niveau sous régional de la zone UEMOA par la BCEAO ;
- le caractère dynamique de la réglementation dans le domaine financier au sein de l'UEMOA. En Mai 2015, la BCEAO a émis une nouvelle Instruction n°008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Cette nouvelle Instruction abroge l'Instruction n° 01/2006/SP du 31 juillet 2006 relative à l'émission de monnaie électronique et aux Etablissements de Monnaie Electronique (EME). Elle s'applique aux banques, établissements financiers de paiement, systèmes financiers décentralisés et les établissements de monnaie électronique. Elle régit tous les usages de la monnaie électronique quel qu'en soit le support, notamment carte, internet, téléphone.

Les caractéristiques essentielles de cette nouvelle instruction qui offre désormais la possibilité aux établissements non bancaires d'émettre la monnaie électronique sont récapitulées ci-après :

- les établissements émetteurs ne sont pas autorisés à consentir, sous quelle que forme que ce soit, des services de crédit à leur clientèle, ni à payer des intérêts sur les fonds perçus en contrepartie des unités de monnaie électronique émises. Toutefois, les fonds provenant d'un crédit octroyé à un client par une banque ou un SFD peuvent être utilisés pour émettre de la monnaie ;
- l'interdiction de toute forme d'exclusivité au niveau de la distribution : Le distributeur ou sous-distributeur ne peut, en aucun cas, être contraint à limiter ses activités à un seul établissement émetteur de monnaie électronique ;

- une protection renforcée des clients à travers notamment un processus clair de traitement des réclamations: L'établissement émetteur est tenu de mettre en place un dispositif d'écoute, de réception et de traitement des réclamations des clients et des accepteurs. Ce dispositif de réclamations doit :
 - être accessible par divers canaux à tout moment ;
 - engager l'établissement sur un délai de traitement des réclamations ;
 - assurer la traçabilité des réclamations reçues et traitées. L'établissement émetteur assure la traçabilité des opérations sur une période de dix ans, à compter de la date de leur réalisation.
- une augmentation des limites de transactions pour les clients identifiés et non identifiés: Les avoirs en monnaie électronique détenus par un même client identifié auprès d'un établissement émetteur ne peuvent excéder deux millions FCFA (contre un million avant). L'établissement émetteur peut mettre à la disposition d'un détenteur non identifié un montant total mensuel en monnaie électronique qui ne peut excéder deux cent mille FCFA (contre cent mille précédemment).
- l'accent mis sur **l'interopérabilité** des plateformes techniques.

➤ **Le Transfert International**

Le transfert International d'argent hors zone UEMOA est jugé, par la BCEAO en vertu de l'application de la réglementation des changes, hors du champ des activités autorisées aux EME ne peut, par conséquent, être effectué que par les établissements de crédit. En revanche, les transferts sous régionaux au sein de la zone UEMOA fonctionnent quelle que soit la qualité de l'émetteur.

➤ **Le Mobile Scoring** (critères d'éligibilité à un crédit sur une solution de Mobile Money)

Très développé en Afrique de l'Est (avec notamment M-Shwari au Kenya), la fourniture d'un produit d'épargne peut être réalisée via un partenariat avec une institution financière. Toutefois, au sujet du crédit automatisé, l'instruction 008-05-2015 ne tranche pas sur la possibilité pour un client Mobile Money de souscrire à un crédit de manière électronique. Les questions principales soulevées par ce type de service sont :

- **Responsabilité** : dans le cas de ce type de crédit (petits montants de moins de 20.000 FCFA généralement) que l'on peut assimiler à des crédits de consommation, comment est-ce que le client prend connaissance des conditions générales et particulières ? Le fait de proposer un lien internet vers les conditions générales ne suffit pas dans la mesure

où une bonne frange de la population de l'UEMOA (plus de la moitié) n'a pas accès à Internet sur son téléphone ;

- **Surendettement** : en Afrique de l'Est par exemple, le nombre de services de Mobile Scoring est très important (plus de 20 au Kenya), ce qui incite la population à emprunter en n'étant que peu au courant des implications d'un crédit (niveau d'éducation financière faible) ;
- **Taux d'intérêt** : dans de nombreux pays, ces services ne sont pas assujettis au taux d'usure en vigueur (frais d'accès, tarification,...) et facturent des taux effectifs globaux(TEG) de plus de 100%.

➤ **Le Cash-in et Cash-out** dans le réseau d'agent (ou agency banking)

Si aujourd'hui la réglementation entourant les solutions de Mobile Money est principalement en adéquation avec les besoins, un flou persiste sur les services de « correspondant bancaires ».

Ces services permettent de proposer à des clients bancaires de faire des dépôts et des retraits directement sur un compte bancaire. Dans ce cas, les agents servent d'intermédiaires pour les opérations bancaires. De nombreux pays autorisent ce type de service (cf section benchmark) mais ce n'est pas encore le cas de la zone UEMOA.

L'instruction BCEAO N°008 de 2015 rappelle que les sous-distributeurs de solutions de Mobile Money ne peuvent collecter d'épargne ou permettre à des clients de rembourser des crédits.

Les banques peuvent par contre mettre en place ce type de réseau avec les Intermédiaires en Opérations Bancaires (IOB). De facto, les IMF et SFD se retrouvent exclus de ce type d'offres.

Les banques sont les acteurs qui peuvent effectuer le plus de transactions. La BCEAO ne s'est toujours pas prononcée clairement sur les services de Mobile Scoring et de correspondants bancaires.

Il est présenté dans le tableau ci-dessous un résumé des transactions autorisées en finance digitale par type d'acteurs :

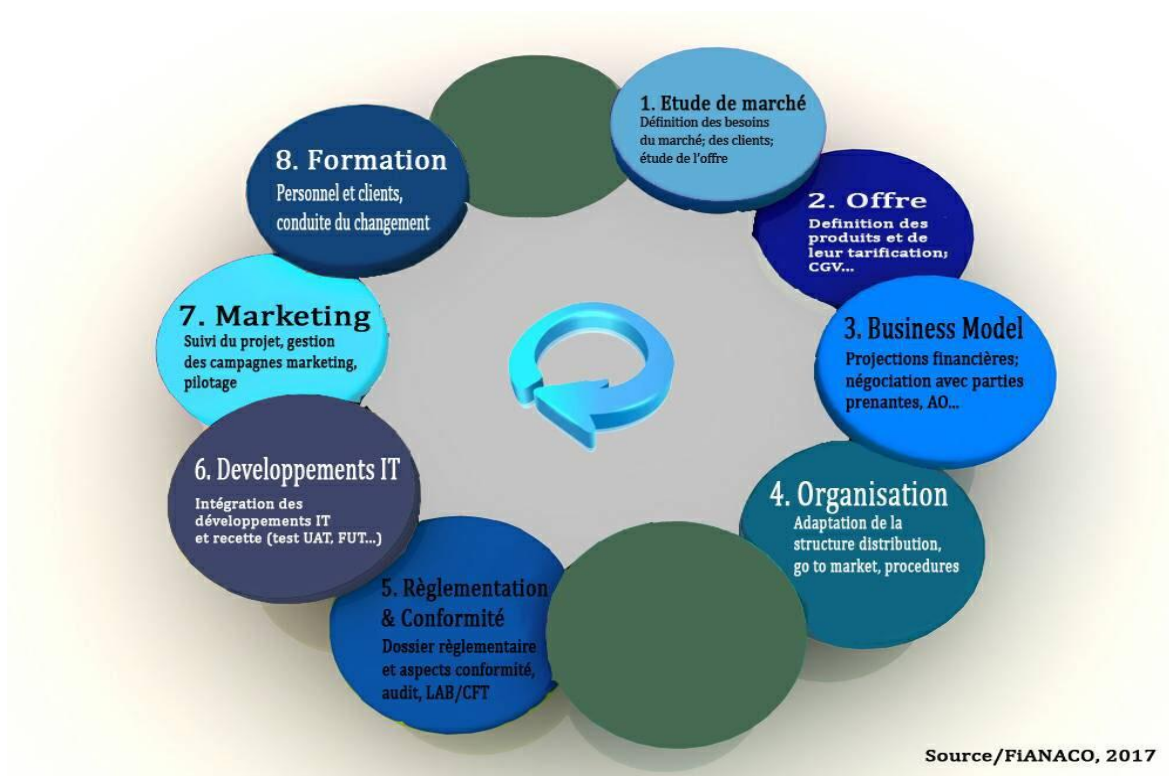
Services	EME	Banque	IMF
Mobile Money			
Païement de personne à personne (P2P)	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Païement de facture	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Transfert international hors zone UEMOA	Non Autorisé	Autorisé	Non Autorisé
Transfert régional dans la zone UEMOA	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Produit d'épargne Mobile	Non Autorisé	Autorisé	Autorisé
Produit de crédit Mobile	Non Autorisé	Autorisé	Autorisé
Autres services			
Correspondant bancaire	Non Autorisé	Autorisé via IOB	Incertitude
Mobile Scoring	Non Autorisé	Incertitude	Incertitude

2- Conception de services financiers (produits mobile money)

Les différents produits de la finance digitale peuvent être définis en plusieurs thèmes :

- **La finance digitale pour les clients déjà bancarisés** : Les produits de finance digitale permettant à un client de faire des transactions bancaires (consultation de solde, virement, édition de RIB, mini relevés,...) directement avec son téléphone portable peuvent être réalisés directement par les institutions financières sans partenariat spécifique avec les opérateurs de télécommunications ;
- **La finance digitale pour les non bancarisés** avec des services de première génération : Il s'agit des offres de Mobile Money nécessitant une coopération avec les institutions financières ;
- **La finance digitale pour les non bancarisés** avec des services de seconde génération : Les services financiers numériques de seconde génération peuvent être portés par des banques ou alors (plus courant) via un partenariat entre les opérateurs de téléphonie mobile et les banques. L'avantage à ce niveau est de pouvoir proposer aux clients (qui sont d'abord clients de l'Opérateur et ensuite de la banque par le biais du partenariat noué) des produits financiers plus complexes tels que l'épargne, le crédit voire l'assurance. Les services financiers numériques de seconde génération sont les produits les plus utiles pour la

population en termes d'inclusion financière mais leur mise en place nécessite un ensemble de prérequis et des chantiers à ouvrir résumé par le schéma ci-dessous :



Section 2 : Analyse du réseau de distribution et du système de partage de revenus

Le réseau de distribution et le plan de partage de revenus entre acteurs principaux (établissements financiers et opérateurs) constituent les points saillants de l'activité de mobile qui conditionnent l'atteinte des objectifs financiers et qualitatifs.

1- Réseau de distribution d'une solution de Mobile Money

L'efficacité d'un réseau de distribution d'une solution de Mobile Money peut être évaluée à travers trois éléments :

► Eléments financiers

Le réseau de distribution des solutions de mobile money généralement axé sur la distribution indirecte est de plus en plus utilisé par les institutions financières actuelles pour diminuer les coûts des investissements. Le point de contact avec le client est bien moins cher à établir.

► Principes

Trois éléments principaux sont importants dans la mise en œuvre d'un réseau de distribution :

- l'écosystème : Pour qu'une solution de Finance digitale et de Mobile Money fonctionne, il est nécessaire de pouvoir faire des dépôts et des retraits dans un grand nombre de commerces et de réseaux de proximité. La finalité est de s'assurer qu'une fois que le client a déposé des Unités de Valeur Electronique (UVE) sur son téléphone, il puisse utiliser ces UVE pour effectuer les transactions de la vie courante (paiement commerçant, paiement de factures, transferts, épargne...). Les opérateurs imposant généralement des tarifications à la transaction, plus le client fait de transactions avant de retirer de l'argent, plus l'opérateur encaisse des revenus. Dans le cas du réseau de distribution, l'agent doit pouvoir :
 - effectuer des dépôts d'argent « Cash-In » : le client remet une somme d'argent liquide à l'agent, celui-ci transfère la contrepartie électronique sur le compte UVE du client ;
 - effectuer des retraits « Cash-Out » : c'est-à-dire prélever des UVE sur le compte du client et lui remettre la contrepartie en argent liquide.
- la gestion des liquides : En général, les Cash In et les Cash Out sont déséquilibrés ; ce qui rend la gestion des agents assez complexe en matière de disponibilité de service avec des problématiques de réapprovisionnement fréquent en UVE ou alors en argent liquide.
- le recrutement et le suivi : Les agents doivent avoir la capacité de gérer ce type de services et ayant de l'argent liquide leur permettant de faire face à des déboursements massifs (paiement de salaires par exemple, déboursement de subventions,...). Une fois recrutés, les agents doivent être formés (session initiale puis des rappels) et suivis par l'opérateur (suivi de la performance, conseils, explication des fraudes repérées,...).

► ***Le rôle de l'Etat dans la finance digitale***

Les gouvernements peuvent intervenir de différentes façons pour favoriser les paiements digitaux et contribuer au développement de l'écosystème. De nombreuses transactions sont possibles :

- pour permettre la collecte de fonds : paiement de frais de scolarité, des vignettes, des impôts, des taxes, ... ;
- pour faciliter le déboursement : paiement de salaires des fonctionnaires, déboursement de subventions, des aides, de pensions, d'allocations,

Il est envisageable de développer ce type d'initiative non obligatoire avec un coût transparent pour le client ou seulement inférieur au coût du retrait. Dans de nombreux pays de la zone UEMOA, les

gouvernements souhaitent faciliter les transactions via le Mobile Money en raison du surplus de transparence qu'elles apportent.

La proposition de valeur de ce type de services peut être détaillée comme suit :

Proposition de valeur pour le gouvernement	Proposition de valeur pour l'opérateur	Proposition de valeur pour le client
• Traçabilité optimale des flux sortants et entrants • Flexibilité et simplicité pour la collecte de flux (impôts, taxes, frais de scolarité) • Suivi en temps réel • Relation « directe » avec les clients et diminution du risque de corruption	• Renforcement du réseau de distribution avec de nombreux dépôts et retraits • Service Mobile Money plus rémunérateur pour les agents (plus de transactions) • Commissions directes • Augmentation de l'ARPU pour les clients et réduction du churn • Hausse de la base clientèle	• Simplicité, service réalisable 24H/24 • Moins de frais de transport pour réaliser le paiement • Gain de temps

Churn : migration d'un opérateur vers un autre.

2- Le partage des revenus des services financiers numériques

Le partage des revenus « aussi appelé revenue sharing » est d'actualité lorsque des produits de seconde génération de la finance digitale sont développés entre un opérateur et une institution financière :

- **Projet Mobile money bank to wallet** : dans ce cas liant une institution financière à une solution de Mobile Money, certains flux (du Mobile Money au compte bancaire) sont payants pour le client. Ces frais font l'objet d'une clé de répartition entre l'institution financière et l'offreur de monnaie électronique ;
- **Projet Mobile Scoring** : dans ce type de projets, les revenus tirés du crédit sont généralement partagés entre l'opérateur de Mobile Money (qui apporte son réseau de distribution et sa clientèle) et l'institution financière (qui effectue le Scoring et ouvre des comptes bancaires pour les clients). Etant donné que l'institution financière assume les frais de défaut (non remboursement de crédit), le « revenue sharing » est généralement réparti en tenant compte de ce risque pour l'institution financière ;

- **Projet assurance** : Dans ce cas, chacun des acteurs apporte son savoir-faire et sa compétence ; l'opérateur apporte son réseau de distribution tandis que la compagnie d'assurance définit les politiques et modes d'application de l'assurance.

On peut ajouter au « revenue sharing » la problématique de la répartition du chiffre d'affaires généré sur les produits mobile money entre l'Emetteur, le distributeur principal en général partenaire technique et les sous-distributeurs (agents, marchands et facturiers).

Le plan de commissionnement des intermédiaires qui assure la disponibilité des offres de base comme le Cash In et le Cash out doit être suffisamment attractif de sorte à permettre aux partenaires de ne pas subir des pertes les premières années de leur activité. Il est important de rappeler à ce niveau que l'activité de monnaie électronique sur téléphone mobile constitue à la base un métier financier avec des marges assez rétrécies à la différence de l'activité mobile télécom ; les pertes engrangées les premières années sont importantes et l'équilibre n'est atteint qu'à partir d'un certain niveau d'activités.

Les opérateurs de téléphonie mobile ont les ressources financières nécessaires pour faire face à ces pertes et doivent veiller à ne pas les partager avec les intervenants du réseau de distribution au risque de voir l'activité en proie à de réelles difficultés de croissance.

Par ailleurs, il est important que les opérateurs de mobile money adoptent une démarche transparente vis-à-vis de leur clientèle sur la tarification des services du mobile money qui doit être claire, simple et adaptée aux prestations concernées.

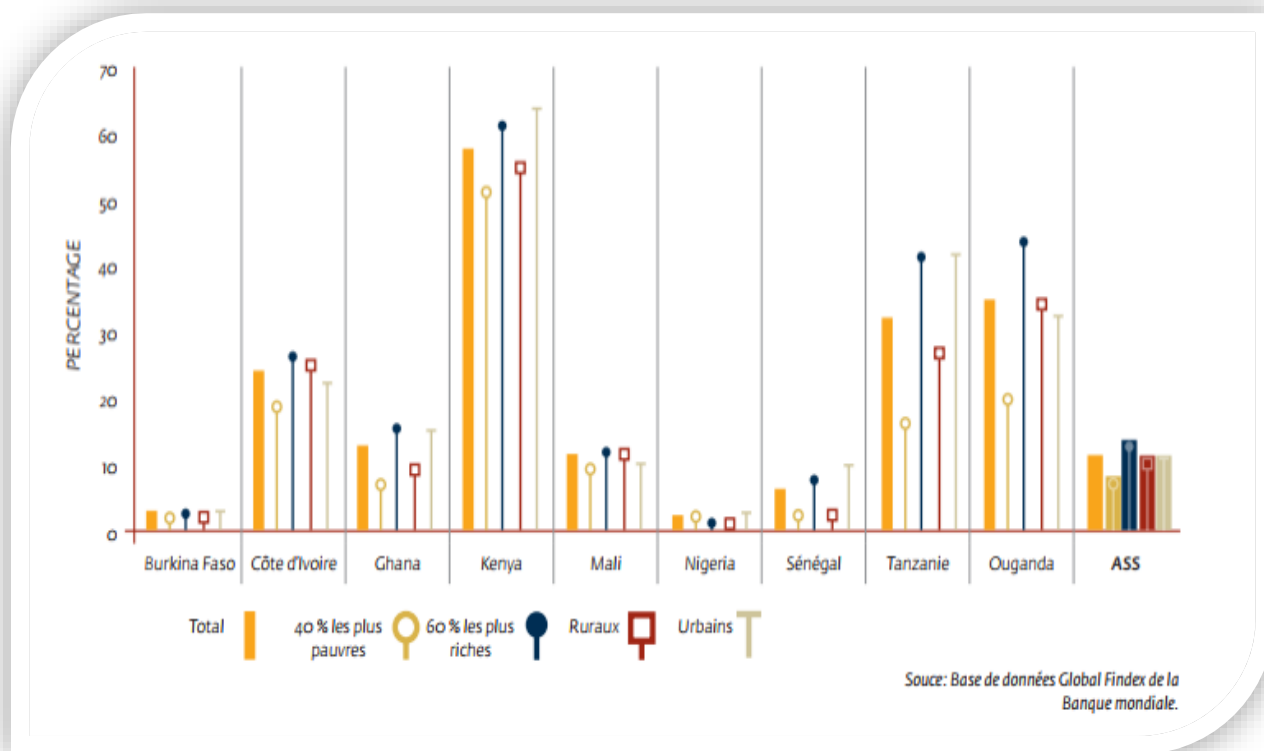
Un système de tarification complexe peut rendre les consommateurs méfiants envers ces solutions et ainsi réduire le taux d'adoption de ces services. En ce sens, il semble bien indiqué d'en faciliter l'utilisation de manière générale afin de favoriser l'accès aux personnes non scolarisées.

CHAPITRE 3 : COMPARAISONS INTERNATIONALES (*Benchmarking sur les services financiers digitaux en Afrique*)

De nombreuses comparaisons internationales sont possibles dans le domaine de la finance numérique. L'étude menée dans le cadre du présent mémoire est orientée sur les initiatives prises par les différents pays africains. Il s'agit en effet de mettre à disposition une étude permettant de mieux apprécier, au sein de l'espace UEMOA, les produits mobile money existants déjà et ceux qui viendront dans l'avenir ; l'acquisition de la connaissance d'un secteur étant la clef de voûte du succès de tout projet d'interopérabilité.

La figure et le tableau ci-dessous illustrent à dessein ces initiatives.

Accès à un compte d'argent mobile en Afrique subsaharienne en 2015



Plusieurs solutions feront l'objet d'analyse dans le cadre de ce benchmark consacré au Kenya en comparaison aux pays de l'UEMOA :

- **Mobile Money** : le Kenya est souvent cité comme étant une « success story » (plus de 70% de la population adulte utilise **M-Pesa**) dans le monde. En Afrique de l'Ouest, le **marché ivoirien** apparaît comme le plus mature suivi de celui du Burkina.

- **Agent Banking** : La solution **KCB au Kenya** touche aujourd'hui plus de cinq millions de clients alors que ce service n'est pas encore très développé en Afrique de l'Ouest (seulement **Microcred** au Sénégal).
- **Solutions innovantes** : le Kenya est encore une fois le leader dans ce secteur avec les solutions **M-Shwari** (nano ou pico-crédit & épargne), **Musoni** (microfinance dématérialisée). En Afrique de l'Ouest, la solution **Manko** (IOB au Sénégal tourné vers la bancarisation du secteur informel) se développe avec un certain succès.

L'étude comparative va consister à analyser les éléments suivants :

- Chronologie & chiffre clés ;
- Services proposés ;
- Réseau de distribution ;
- Impact sur l'inclusion financière ;
- Technologie et interopérabilité.

**Zoom sur les données mobiles des quatre pays comparées au deuxième trimestre 2017
(source GSMA)**

	Sénégal	Mali	Côte d'Ivoire	Kenya
Nombre de cartes SIM par client	1,7	1,6	2,4	1,4
Pénétration mobile totale	51%	64%	53%	95%
Pénétration mobile Internet	34%	23%	48%	56%
Revenu moyen par client (Euros)	6,0	5,4	10,0	6,1
% de la population couverte en 2G	97%	92%	/	/
% de la population couverte en 3G	82%	36%	84%	80%
% de la population couverte en 4G	28%	0%	12%	18%

► **Benchmark de M-Pesa (Kenya)**

✓ **Chronologie & chiffre clés**

M-Pesa a été lancé en 2007 par Safaricom, l'opérateur historique de télécommunications au Kenya. À l'origine, l'offre avait été développée avec une institution de microfinance (FAULU) pour

Présenté par Lamine Seydou TRAORE, MALI, MsRegNum 2018-2020

permettre le remboursement de crédit des clients à distance. Le succès de la solution a rapidement permis l'extension de l'offre au plus grand nombre à fin 2007 avec des services nouveaux (transferts d'argent, paiement de factures et de crédits téléphoniques).

A ce jour, M-Pesa est utilisé par 70 % de la population adulte soit dix-huit millions de personnes et reçoit en transit 60% du PIB kenyan chaque année.

✓ **Services proposés**

Outre les services de première génération développés (dépôt, retrait, transferts nationaux et internationaux, paiement marchand), M-Pesa a très rapidement innové et proposé des services de seconde génération (épargne) dès 2010 avec le lancement de la solution M Kesho qui permettait aux clients de toucher des intérêts sur les montants épargnés. Par la suite, le produit de scoring M Shwari a été lancé en 2013 et permet à tous les clients de M Pesa d'épargner et d'avoir accès à des crédits.

✓ **Réseau de distribution**

Le réseau de Safaricom comprend plus de cent mille agents (soit un ratio d'environ un agent pour 180 clients de la solution Mobile Money) dont un nombre important en zone rurale. Le réseau comporte de nombreuses banques et institutions financières de la place ainsi que de nombreux réseaux individuels.

M-Pesa été la première solution de Mobile Money à sous-traiter le volet de la gestion du réseau de distribution à un prestataire Top Image qui recrutait, formait et suivait les agents pour son compte.

✓ **Impact sur l'inclusion financière**

Les services proposés par Safaricom ont permis au Kenya de faire un bond exponentiel en matière d'inclusion financière avec un taux de bancarisation de l'ordre de 42% faisant de ce pays le deuxième du continent le plus bancarisé.

✓ **Régulation**

Lorsque M-Pesa a lancé la solution de Mobile Money, aucune réglementation n'existait sur les services de paiement et de transferts d'argent par mobile. Au Kenya, quand Safaricom/Vodafone et la Commercial Bank of Africa ont sollicité la Banque centrale du Kenya (CBK) pour obtenir l'autorisation de commercialiser M-Pesa, celle-ci a posé deux conditions principales :

- Safaricom ne doit se livrer à aucune forme d'intermédiation financière (prérogative bancaire) et doit mettre en place un dispositif adéquat pour garantir la sûreté du système, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

- les services d'argent mobile ne devaient être proposés que par une entité juridique distincte de l'opérateur de téléphonie mobile (règlement relatif aux systèmes de paiement nationaux du Trésor national 2014).

Cette position a permis au Mobile Money de se développer très rapidement. Aujourd'hui la régulation engage des discussions (non contraignantes) sur l'interopérabilité et la pratique des taux d'intérêts abusifs sur les crédits automatisés.

✓ **Technologie & interopérabilité**

La solution M-Pesa fonctionne sur plusieurs solutions comme l'USSD mais n'est pas encore interopérable avec d'autres systèmes de mobile money. Malgré de nombreuses discussions entre les opérateurs et le régulateur, l'interopérabilité entre les six solutions (M-Pesa, Airtel Money, Orange Money, Mobicash, Tangasa et PAYG) n'est toujours pas effective.

► **Benchmark de KCB (Kenya)**

✓ **Chronologie & chiffre clés**

KCB Kenya a lancé sa solution de correspondant bancaire en 2013 et dispose de plus de dix mille Agents au Kenya en 2017 (soit presque 25% des agents bancaires du Kenya). Plus d'un million de clients ont été servis avec ce canal de distribution.

✓ **Services proposés**

Les clients de KCB (ayant ouvert un compte bancaire dans une agence KCB traditionnelle ou chez les agents KCB) peuvent faire des retraits, des dépôts, payer les frais de scolarité, payer un loyer, demander un solde bancaire, un relevé, faire des paiements de factures (électricité, eau, achat de crédit téléphonique...). KCB a aussi lancé un programme de fidélité appelé « SIMBA points » qui permet au client de gagner des points de fidélité (échangeable contre des cadeaux) à chaque fois qu'il fait une opération avec KCB.

✓ **Réseau de distribution**

Avec plus de 10.000 agents proposant déjà la solution KCB, pour devenir agent, il faut être reconnu par les autorités (formalités), exister depuis plus de 18 mois, servir plus de 50 clients par jour, avoir au moins 3 personnes (staff) et pouvoir déposer de l'équivalent de 1.000 USD sur un compte distributeur agent bancaire (clause un peu contraignante en zone rurale).

✓ **Impact sur l'inclusion financière**

Cette solution a permis de toucher un grand nombre de clients notamment dans des zones non servies par des institutions financières. Elle a permis à un grand nombre de kenyans d'avoir accès à un compte bancaire, jusque-là inabordable (par manque d'argent, de disponibilité ou d'intérêt).

✓ **Régulation**

Similairement au Mobile Money, les agents bancaires ne sont pas soumis à une clause d'exclusivité et peuvent proposer des solutions bancaires de plusieurs institutions. Chaque institution financière est toutefois responsable des agents recrutés qui doit véhiculer une bonne image de marque et assurer les aspects d'identification efficace des clients.

✓ **Technologie & interopérabilité**

La solution proposée aux clients fonctionne sur n'importe quel téléphone via USSD ou via une application.

► **Benchmark de M-Shwari (Kenya)**

✓ **Chronologie & chiffre clés**

Deux acteurs ont lancé une solution innovante de Mobile Scoring accessible à travers le Mobile Money : Commercial Bank of Africa (banque financière) en partenariat avec la solution M-Pesa (solution de Mobile Money leader au Kenya qui appartient à Safaricom).

L'offre M-Shwari a été lancée en novembre 2012 et a octroyé plus de 10 millions de crédits en deux ans. Plus de 420.000 demandes sont effectuées chaque jour et 70.000 crédits sont déboursés. Le tiers des clients M-Pesa utilisent le service M-Shwari. Le taux de casse (non remboursement) est inférieur à 2,2% des crédits octroyés.

✓ **Services proposés**

M-Shwari est un produit d'épargne et de crédit (le client doit d'abord épargner avant de pouvoir emprunter). Le produit d'épargne permet de gagner des intérêts (entre 2 et 5%) via un transfert du compte Mobile Money au compte « M-Shwari ». Il offre la possibilité à tout client inscrit de demander un crédit (à partir de 5.380 FCFA). Au fur et à mesure que le client s'endette et rembourse sans incident, il peut demander des montants plus importants (jusqu'à 200.000 FCFA). Le crédit est déboursé dans la minute après l'accord et est remboursable sous 30 jours.

Afin de se prémunir des impayés, M-Shwari score les clients en fonction de leurs consommations Mobile Money, Mobile Banking, leurs achat de crédit et leur ancienneté (date d'achat de la carte SIM).

De plus, ce qui permet le succès de M-Shwari est la liaison entre CBA et la Centrale de Risques kenyane. Dans les faits, une personne ne remboursant pas son crédit M-Shwari ne pourra pas avoir accès à d'autres crédits dans des établissements financiers kenyans.

✓ **Réseau de distribution**

Le service M-Shwari est proposé via les cent mille agents sous-distributeurs de la solution M-Pesa. Les agents sont organisés en réseaux structurés (stations-services, institutions financières, supermarchés,...) et non structurés (commerçants individuels, revendeurs de crédit téléphonique, épiceries, ..) avec 76% en zone rurale.

✓ **Impact sur l'inclusion financière**

La solution de M-Shwari permet de toucher une forte population en zone rurale (50% des utilisateurs sont des personnes vivant en zone rurale dont 17% de femmes selon une étude réalisée par Intermedia en 2015).

Si le fait de pouvoir disposer d'un crédit et de ne plus avoir recours à des usuriers informels est un progrès notable, deux critiques principales sont avancées pour l'inclusion financière :

- les clients ne sont pas bien informés des conditions particulières de vente (accessible sur l'interface USSD peu lisible) ;
- les taux d'intérêt sont élevés (7.5% mensuel soit un TEG de 90%).

✓ **Régulation**

Dans un premier temps (de 2012 à 2016), la banque centrale Kenyane n'a pas formulé d'objections au service, autorisant même (non objection) le processus d'auto enregistrement à un service financier à distance. En novembre 2016, la banque centrale a revu sa position et a demandé à CBA de baisser les taux d'intérêt pour se conformer au taux d'usure (21% l'an contre un taux de 7,5% le mois soit 90% l'an). CBA conteste aujourd'hui le besoin de se conformer au taux d'usure et menace de fermer le service si la banque centrale kenyane les force à baisser les taux.

✓ **Technologie & interopérabilité**

La solution proposée utilise le canal USSD de Safaricom, M-Pesa. Aucun souci technologique n'a été mentionné à ce jour à part l'indisponibilité temporaire du service M-Pesa lors de maintenances. La solution de Safaricom n'est pas interopérable. Aussi, pour obtenir le service M-Shwari, il est nécessaire d'ouvrir un compte M-Pesa.

► **Benchmark de Musoni (Kenya)**

✓ **Chronologie & chiffre clés**

Musoni est une institution de microfinance « nouvelle génération » qui a débuté ses activités en 2010 (soit deux ans après M Pesa) au Kenya. Elle accorde des crédits de manière entièrement dématérialisée ; le client n'a plus besoin de se rendre dans une agence physique pour rembourser son crédit. En 7 ans, Musoni a déboursé plus de 110.000 crédits.

Présenté par Lamine Seydou TRAORE, MALI, MsRegNum 2018-2020

✓ **Services proposés**

Les services de Musoni portent sur l'octroi de crédits (de groupe, individuel, d'urgence ou lié à l'éducation) de façon électronique. Dans les faits, lorsqu'un potentiel client souhaite un crédit, un agent de crédit de Musoni se rend chez la personne et effectue une évaluation de la demande via un logiciel disponible sur tablette. Dans le cas où le crédit est accordé, les montants sont envoyés au client via Mobile Money (M-Pesa). Il devra se rendre chez un agent M-Pesa pour avoir accès aux fonds et devra ensuite rembourser le crédit via cette même solution. Musoni s'engage à déboursier les fonds du crédit 72 heures après que le client ait effectué une demande (dans le cas où le crédit est accordé).

✓ **Réseau de distribution**

A l'instar de M-Shwari développé ci-dessus, les clients ont accès et remboursent leur crédit via le réseau Mobile Money M-Pesa (plus de 100.000 agents au Kenya).

✓ **Impact sur l'inclusion financière**

Ce service a permis de développer un nouveau modèle d'institution où les rares agences disponibles (certains clients peuvent y demander des renseignements) n'ont pas de fonds (espèces) à leur disposition. Ce modèle repose principalement sur les solutions de Mobile Money avec lesquelles il est complémentaire. Le nombre de crédits déboursés (plus de 100.000) fait de l'institution un des acteurs importants du marché de la microfinance kenyane.

✓ **Régulation**

La banque centrale du Kenya a autorisé cette offre de manière rapide étant donné que Musoni n'est pas une solution de Mobile Money mais utilise les solutions de Mobile Money existantes en tant que canal de distribution pour ses clients. Musoni a rempli un dossier d'agrément de microfinance « classique ».

✓ **Technologie & interopérabilité**

Les clients de Musoni doivent nécessairement avoir un compte M-Pesa actif pour devenir client de l'institution. Le service n'est pas interopérable.

DEUXIEME PARTIE : INTEROPERABILITE DES PLATEFORMES DE SERVICES FINANCIERS NUMERIQUES : OUTIL DE PLEINE INCLUSION FINANCIERE ?



CHAPITRE 4 : PRESENTATION DU PROJET D'INTEROPERABILITE DES SERVICES FINANCIERS NUMERIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST

Le projet d'interopérabilité traité dans le présent mémoire porte sur l'expérience de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) composée de 8 pays membres (Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo) d'une superficie globale de 3.513.185 km² pour une population d'environ 116 millions d'habitants et disposant d'une monnaie unique commune le Franc CFA. La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), organe central de régulation du secteur financier au sein de l'UEMOA, a lancé en 2017, en sa qualité d'émetteur du Franc CFA, le projet d'interopérabilité des services financiers numériques dans l'espace UEMOA.

Les travaux réalisés au niveau de la première partie ont permis de distinguer les différentes catégories de produits financiers. Il sera traité, dans ce chapitre, l'évolution de l'écosystème des paiements dans l'UEMOA, les objectifs, la démarche, l'état d'avancement ainsi que les perspectives du projet d'interopérabilité des services financiers digitaux en cours de mise en œuvre au sein de l'UEMOA.

Section 1 : Evolution de l'écosystème des paiements dans l'espace UEMOA

L'évolution de l'environnement des systèmes de paiement au sein de l'UEMOA a été marquée par les six grandes phases suivantes :

- Lancement de la réforme des systèmes et moyens de paiement en 1999 ;
- Mise en place du cadre réglementaire des systèmes de paiement en 2002 : Règlement n°15/2002 portant Mesures de promotion de la bancarisation ;
- Mise en place d'une infrastructure régionale de paiement sur la période 2004-2008 : Virements interbancaires d'importance systémique (STARUEMOA), Compensation interbancaire de chèques et des effets de commerce (SICA-UEMOA), Compensation des transactions monétiques interbancaires (GIM-UEMOA) ;
- Adoption de l'Instruction sur l'émission de la monnaie électronique en 2006 : *Règlement n° 15/2002/CM/UEMOA* du 19 septembre 2002 relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Définition de la politique de modernisation continue des systèmes et moyens de paiement (2013-2022) ;
- Révision de l'Instruction relative à l'émission de la monnaie électronique : Instruction n°008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs

L'état actuel de l'environnement des paiements dans l'UEMOA, façonné par ces dates et évolutions, est caractérisé au 31 décembre 2018 par :

1- Ecosystème diversifié mais cloisonné :

- ✓ Trente-trois (33) émetteurs de monnaie électronique : huit (8) établissements émetteurs de monnaie électronique (EME), deux (2) institutions du système financier décentralisé (SFD), seize (16) Banques et sept (7) partenariats entre les banques et les fournisseurs de technologie financière (Fintech) ;
- ✓ Plus de six-cent (600) SFD et environ 40 sociétés de transfert rapide d'argent.

2- Evolution croissante des services adossés à la monnaie électronique : près de soixante-trois (63) millions de comptes de monnaie électronique ouverts dont 37,77% d'actifs, plus de cinq cent dix mille (510.000) points de service, un milliard neuf cent mille (1.900.000.000) transactions en volume et en valeur plus de vingt-trois milliards cinq cent mille (23.500.000.000) avec un taux d'inclusion financière (ou taux global d'utilisation des services financiers) de 57,1% et un indice synthétique d'inclusion financière s'établissant à 0,443 (44,3%) ;

3- Fragmentation des dispositifs de traitement des services financiers ;

4- Partenariats bilatéraux et absence d'interopérabilité ;

5- Coût élevé des services financiers offerts à la population

L'écosystème des services financiers de l'UEMOA est donc en perpétuelle mutation avec l'émergence d'acteurs non bancaires et le développement de nouveaux usages même si circonscrits aux services de première génération tels que les opérations de rechargement de porte-monnaie électronique, de retrait d'espèces, de transfert entre titulaires de compte de monnaie électronique et d'achat de services de téléphonie mobile.

Dans le domaine monétique, cette évolution se traduit par l'apparition de nouvelles technologies comme les paiements sans contact ou l'usage du QR code. Malgré tout, l'offre de services financiers via la téléphonie mobile domine largement l'environnement des services numériques et demeure la principale transformation de la dernière décennie.

Dans ce contexte, la mise en place d'une interopérabilité globale de l'ensemble des moyens de paiement électroniques à l'échelle de l'Union s'avère indispensable à un développement harmonieux et durable des services financiers numériques au bénéfice des populations de l'UEMOA et dans la perspective d'une pleine inclusion financière comme vecteur de la croissance économique.

Section 2 : Objectifs et démarche du projet d'interopérabilité des services financiers numériques dans l'UEMOA

L'interopérabilité est généralement définie comme la capacité de plusieurs systèmes à échanger des informations entre eux et ce sans restriction d'accès ou de mise en œuvre.

Dans le domaine des paiements, l'interopérabilité des services financiers numériques repose sur la capacité d'un client, affilié à un prestataire de services (banque, établissement de monnaie électronique, système financier décentralisé), de recevoir ou d'effectuer des transferts vers le compte d'un autre utilisateur affilié à un autre prestataire, quels que soient le type de compte (bancaire ou porte-monnaie électronique), le canal (internet, réseau des télécommunications) ou le support (carte, téléphone mobile).

Le projet d'interopérabilité des services financiers numériques dans l'UEMOA, officiellement lancé en avril 2017 par la signature d'un Accord de don entre la BCEAO et la Banque Africaine de Développement (BAD) avec le concours de la Fondation Bill & Melinda GATES, couvre la période 2017-2020 pour un coût global estimé à près de cinq milliards six cent millions (5.600.000.000) de francs CFA. Il est articulé autour d'une vision et d'un ensemble d'objectifs concourant à la mise en œuvre d'une démarche cohérente et fédératrice.

1- Vision et objectifs

La vision de la BCEAO relative à l'interopérabilité des services financiers numérique dans l'espace UEMOA repose sur la mise en place d'une infrastructure permettant :

- ✓ les échanges de « compte à compte » quel que soit le type de compte (bancaire ou non) entre tous les prestataires de services financiers (banques, établissements de monnaie électronique, systèmes financiers décentralisés),
- ✓ l'intégration de tous les instruments, services et canaux utilisés (cartes, téléphones mobiles, virement, internet, GAB/DAB, TPE, MPOS),
- ✓ la mutualisation des efforts autour de la plateforme de la société GIM-UEMOA SA (Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine), un Groupement d'Intérêt Economique initié par la BCEAO chargé de la gestion efficace et efficiente de la plateforme régionale de paiement couvrant les services de Switching et de Processing pour le compte et l'intérêt de ses membres.

Les principaux enjeux de l'interopérabilité des services financiers numériques dans l'UEMOA au sens de la BCEAO portent sur :

- ✓ la diversification des services dans le cadre d'une concurrence équitable et d'une synergie des efforts ;
- ✓ la réduction des coûts de sortie des services de paiement, en vue d'une inclusion financière accrue des populations ainsi que des petites et moyennes entreprises (PME) de l'UEMOA ;
- ✓ la mutualisation des investissements et la réalisation d'économies d'échelle ;
- ✓ la maîtrise des risques liés à la compensation et au règlement des transactions inter-réseaux.

2- Démarche adoptée

L'implication de la Banque Centrale (BCEAO) dans ce projet vise un plus grand engagement de toutes les parties prenantes à travers une approche participative et d'écoute du marché.

Dans cette dynamique, diverses actions et activités devront être menées sur trois grands axes d'intervention :

- ✓ Implication des parties prenantes :
 - Rencontres spécifiques avec les acteurs de l'écosystème des paiements dans les huit (8) pays de l'UEMOA ;
 - Renforcement des capacités des acteurs en matière d'interopérabilité des services financiers numériques ;
 - Travaux de Groupes thématiques portant sur le modèle économique et la tarification, les règles de fonctionnement, les spécifications techniques, architecturales et sécuritaires du système interopérable ;
 - Concertation régionale avec l'ensemble des acteurs pour l'adoption du plan de déploiement de la plateforme à la lumière des résultats des études et des travaux des Groupes thématiques.
- ✓ Réalisation d'études diverses et variées :
 - Evaluation de la capacité technique de la plateforme du GIM-UEMOA (système monétique interbancaire régional) ;
 - Evaluation de la maturité du marché visant à dresser l'état des lieux des paiements numériques aux niveaux national et régional et à déterminer le niveau de maturité de l'environnement pour une interopérabilité des paiements entre les acteurs concernés ;

- Mise à jour du cadre réglementaire pour tenir compte des évolutions des textes juridiques nécessaires à l'interopérabilité ;
 - Appui à la digitalisation des paiements des Etats.
- ✓ Mise à niveau de la plateforme du GIM-UEMOA et lancement des premiers services interopérables.

Section 3 : Etat d'avancement du projet et Perspectives

Les actions déjà réalisées dans le cadre du projet parmi celles préconisées à la section précédente sont :

- Rencontres spécifiques avec les acteurs de l'écosystème des paiements dans les pays de l'UEMOA ;
- Evaluation de la capacité technique du GIM-UEMOA ;
- Travaux de Groupes thématiques ;
- Formation des acteurs (Renforcement des capacités en matière d'interopérabilité des services financiers numériques).

1- Rencontres spécifiques avec les acteurs

Ces rencontres ont réuni :

- quarante-une (41) banques et établissements financiers ;
- huit (8) Autorités de Régulation des Télécommunications, Associations Professionnelles des Banques et Etablissements Financiers (APBEF), Comités Monétiques Nationaux, Associations Professionnelles du Système Financier Décentralisé (APSFD) ;
- trente-huit (38) Institutions de Microfinance (IMF) ;
- six (6) Etablissements de Monnaie Electroniques (EME) ;
- toutes les structures ministérielles impliquées dans les programmes de digitalisation des paiements publics et d'inclusion financière dans les pays de l'UEMOA.

A l'issue des travaux, les principaux constats dégagés sont les suivants :

- multiplication des initiatives dans tous les pays et mise en place de partenariats tendant à l'anticipation de l'interopérabilité des services financiers numériques ;
- présence de trois modèles d'affaires sur le marché (bancaire, non bancaire et mixte) ;
- forte attente du marché, démarche saluée et aboutissement du projet impatientement attendu.

Les préoccupations majeures relevées peuvent être classées en cinq grandes catégories :

- Fonctionnement et Gouvernance du GIM-UEMOA :

- Ouverture du capital du GIM-UEMOA aux acteurs bancaires et non bancaires ;
 - Renforcement de la capacité opérationnelle de la plateforme (support, prise en charge des réclamations) ;
 - Optimisation du modèle économique et de la tarification ;
 - Distinction entre la compensation-règlement des transactions régionales (switching) et l'offre de services à valeur ajoutée (processing).
- Modèle économique et tarification de l'interopérabilité :
- Coût de connexion des acteurs à la plateforme ;
 - Partage des commissions pour le développement du réseau.
- Règlementation :
- concurrence équitable et soumission à la régulation de tous les acteurs ;
 - mise en place de l'identification unique ;
 - renforcement de la protection des données ;
 - cadre de surveillance coopératif de l'écosystème ;
 - libéralisation du canal USSD avec accessibilité à des prix abordables.
- Règles de fonctionnement de l'interopérabilité :
- modalités de compensation ;
 - modalités de participation des opérateurs ;
 - conformité des acteurs et dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- Architecture technique :
- architecture technique et fonctionnelle (innovation, souple, efficience) ;
 - robustesse de la plateforme.

2- Evaluation de la capacité du GIM-UEMOA

L'évaluation de la capacité technique du GIM-UEMOA, confiée au cabinet Deloitte, a donné lieu aux conclusions suivantes en mai 2018 :

- Force : capacité satisfaisante pour la gestion actuelle et future des flux de transactions ;
- Faiblesse : Plan de Continuité des Activités (PCA) non finalisé.

3- Travaux des Groupes thématiques

Ces travaux ont porté sur la définition des spécifications fonctionnelles et techniques détaillées de la plateforme avec comme résultats :

- la fixation des règles de fonctionnement ;
- la détermination du modèle économique et de la tarification applicable aux différentes prestations ;
- l'adoption de l'architecture de la plateforme et des protocoles de sécurité.

4- Formation des acteurs

Les différents ateliers organisés ont permis de renforcer les capacités des acteurs de l'Union en matière d'interopérabilité des systèmes de paiement allant de la prise de connaissance des cadres réglementaires nationaux et sous régional à la maîtrise des modèles d'affaires en passant par les normes internationales. Les résultats encourageants obtenus ont été :

- l'appropriation du Projet par les acteurs ;
- l'amélioration de l'accès aux services financiers de base.

5- Evaluation de la maturité du marché

Cette étape a consisté à :

- établir l'état des lieux des paiements numériques (cartographie des acteurs, des instruments, des canaux, des distributeurs, des accepteurs, des points de services, des opérateurs, volumétrie, positionnement, tarification, etc.) ;
- évaluer le niveau de maturité du marché pour une interopérabilité des paiements électroniques entre les acteurs concernés au plan régional, à travers le GIM-UEMOA ;
- Définir une démarche de mise en œuvre de l'interopérabilité des paiements numériques au plan organisationnel/opérationnel et en terme de déploiement.

6- Prochaines étapes

Les phases à venir dans le cadre du projet d'interopérabilité sous régionale sont les suivantes :

- Concertation régionale avec l'ensemble des acteurs pour l'adoption du plan de déploiement sur la base des résultats des études et des travaux des Groupes thématiques ;
- Mise à niveau de la plateforme du GIM-UEMOA se traduisant par :
 - l'acquisition d'une nouvelle application dédiée au traitement des services financiers numériques et interfacée avec la solution monétique existante ;
 - le passage d'une plateforme initiale du GIM-UEMOA en tant que système interopérable monétique à une plateforme d'interopérabilité globale intégrant les nouveaux acteurs.
- Lancement des premiers services interopérables.

CHAPITRE 5 : MISE EN ŒUVRE DE L'INTEROPERABILITE DES SERVICES FINANCIERS NUMERIQUES ET OBJECTIF DE PLEINE INCLUSION FINANCIERE EN AFRIQUE DE L'OUEST : RÔLE DES REGULATEURS DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

L'interopérabilité est la capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs et ce sans restriction d'accès ou de mise en œuvre. Appliquée aux services financiers, il s'agit de la possibilité pour les clients d'un fournisseur de services financiers de faire des transactions avec des clients d'autres fournisseurs.

Pour permettre des transactions interopérables, il faut un système de paiement avec des instruments, procédures et plateformes pour le transfert de fonds entre prestataires de services financiers.

Dès lors, il paraît crucial, dans la mise en œuvre d'une démarche d'interopérabilité, la compréhension et la maîtrise :

- des concepts et exigences des systèmes interopérables ;
- des exigences techniques et sécuritaires d'implémentation ;
- des concepts et modèles économiques relatifs à l'interopérabilité.

Par ailleurs, l'expérience de l'UEMOA sera abordée à travers une analyse des systèmes de paiement interopérables existants et les possibilités offertes de rajout du modèle interopérable des services financiers numériques.

Section 1 : Concepts et exigences de l'implémentation d'une interopérabilité et des systèmes interopérables

Un moyen de paiement interopérable est un moyen de paiement utilisable de manière universelle chez tous les acteurs économiques d'une ou plusieurs zones économiques définies ; les comptes des différents Etablissements participants au système interopérable étant mouvementés de manière synchronisée.

Un système interopérable est un système permettant à un régulateur d'assurer le déroulement d'une transaction entre deux acteurs économiques différents agréés au travers d'interfaces publiées et de règles de fonctionnement communes ; le système pouvant traiter les transactions en temps différé (vacations) ou en temps réel.

1- Concepts de l'interopérabilité

L'interopérabilité favorise le développement économique et le développement des marchés donc profite normalement aux consommateurs. Elle se heurte souvent aux intérêts commerciaux des acteurs clés du marché rendant nécessaire la mise en place d'une réglementation appropriée.

Il existe trois types d'interopérabilité :

- ✓ L'interopérabilité bilatérale consistant en une interconnexion directe entre deux fournisseurs de services ;
- ✓ L'interopérabilité multilatérale permettant l'interconnexion de plusieurs fournisseurs de services à une plateforme centrale (le switch) ;
- ✓ L'interopérabilité avec une tierce intermédiation où différents fournisseurs se connectent à une solution tierce d'un intermédiaire facilitateur qui agrège les transactions.

Les services interopérables sont les transactions qui profitent aux clients finaux dans le cadre de l'interopérabilité.

Les différents services Mobile money sont recensés dans le tableau ci-dessous avec indication de ceux qui sont interopérables ou pas :

Services financiers Mobile money	Interopérabilité
Dépôts et retraits	Oui
Transfert d'argent	Oui
Païement marchand-païement de factures	Oui
Epargne et prêt (non encore fonctionnel dans l'UEMOA)	Non

Les moyens de paiement (carte, virement, prélèvement, transfert) sont des canaux permettant d'utiliser les services en mode interopérable. Ils peuvent être de types numérique ou numérisé.

Les acteurs de l'interopérabilité peuvent être classés en deux (2) grandes catégories :

- Les acteurs participant directement aux systèmes interopérables financiers :
 - Les régulateurs essentiellement financier (Banques Centrales) et télécom (Autorités de régulation) ;
 - Les organismes de régulation des systèmes interopérables (sociétés publiques ou privées agréées) ;
 - Les fournisseurs de Services financiers (Institutions financières, SFD/IMF, EME).

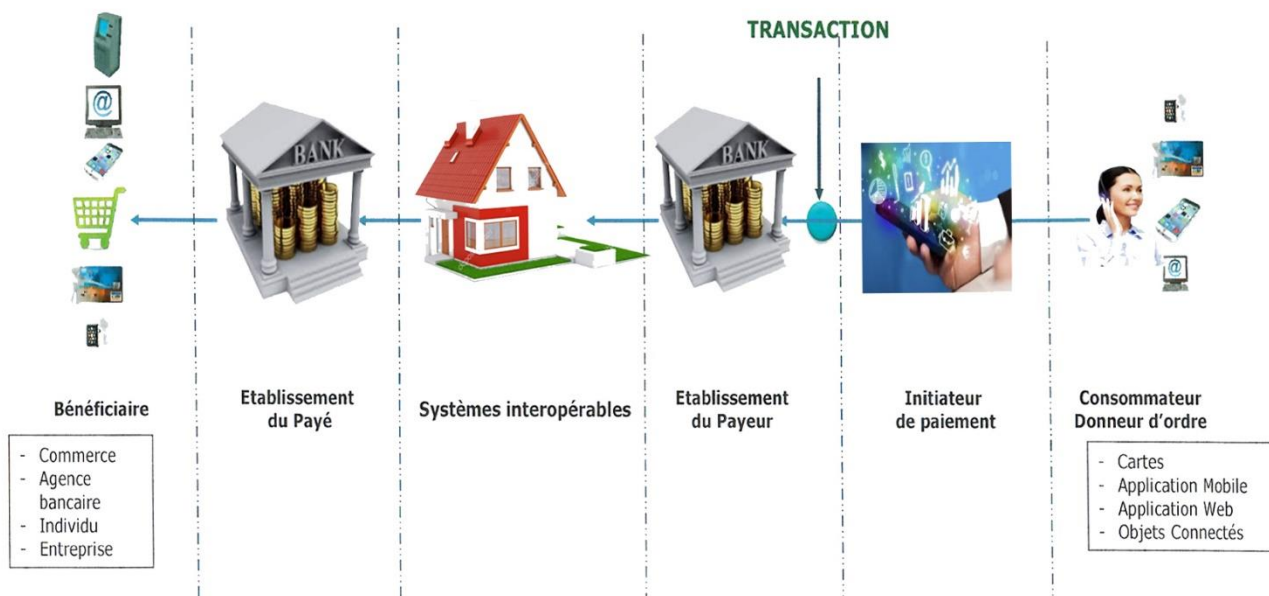
➤ Les autres acteurs :

- Les canaux de distributions (Agences de distribution, Sociétés de transfert rapide d'argent, Distributeurs de services Financiers et Intermédiaires de paiements) ;
- Les clients finaux (Consommateurs, Commerces, Entreprises) ;
- Les prestataires de services de paiement (Centres de Traitement financiers, Fournisseurs de solutions e-Commerce, gestion monétique, ...) ;
- Fournisseurs de Technologies (Fournisseurs d'équipements Mobiles, de terminaux GAB, TPE, mPOS, cartes, tag, ...).

2- Concepts des systèmes interopérables

Description des systèmes interopérables

Virement : Chaîne de valeur d'une transaction de paiement



Source : Deloitte/BCEAO- Interopérabilité étendue aux Services Financiers Numériques- Concepts et exigences

Au regard de ce schéma, il est clair que dans les systèmes interopérables, l'objectif reste de mouvementer des comptes du payeur et du payé de manière synchronisée pour différents acteurs gestionnaires de leurs clients. Il doit être tenu compte de tout type de compte géré : compte bancaire et compte de monnaie électronique ou compte virtuel attaché à un compte bancaire via une carte. Tous les canaux d'interactions entre les clients doivent être intégrés : cartes, mobiles (standards ou intelligents, tablettes), applications web sur ordinateur, agences bancaires, agent de distribution, automates bancaires, etc.

En effet, les systèmes cartes utilisent leurs propres protocoles tous issus de la norme ISO8583. Ils sont implémentés différemment selon les réseaux monétiques, d'où certaines complexités dans les interconnexions de systèmes interopérables.

Les systèmes interopérables à base de virements utilisent bien souvent des API (*Application Programming Interface ou interface de programmation d'application en français*) non normalisées. La norme ISO20022, qui succède à l'ISO8583, semble être celle la mieux à même de les fédérer, tout en englobant les autres types de transactions interopérables.

Si les systèmes interopérables ne sont pas présents, chaque membre peut apporter les services en mode privatif (close-loop en anglais). C'est le cas des services financiers numériques (SFN) mobiles des opérateurs télécoms à ce jour. Pour les mêmes services d'interopérabilité, plusieurs systèmes d'information assurant l'interopérabilité peuvent coexister. Exemple : paiement par cartes interopérables entre VISA, MASTERCARD, AMEX, UPI... et les systèmes nationaux ou régionaux tels que STET, GIMUEMOA, GIMAC, SATIM, RUPay, etc.

Les systèmes interopérables reposent tous sur leur capacité à diffuser des normes et API d'interconnexion des membres et de savoir les faire évoluer dans le temps. Ainsi, il est important que :

- Chaque fonctionnalité puisse posséder ses propres API : Gestion des transactions, Compensation, Gestion de la Fraude, Résolution de Litiges, etc. ;
- Il y ait une cohérence fonctionnelle entre les API utilisées par le domaine de Gestion des Transactions et celui pour la Compensation.

Le système d'information de l'interopérabilité doit savoir gérer de manière différenciée les différents types de services et transactions. Un système interopérable doit pouvoir exposer les API selon des normes établies pour chaque domaine (transaction et compensation).

Les systèmes d'information des membres doivent pouvoir gérer les comptes bancaires et de monnaie électronique en temps réel avec solde minute. Pour les paiements instantanés, les systèmes comptables de l'institution doivent savoir gérer en temps réel les mouvements sur les comptes clients ainsi que la comptabilisation des opérations associées.

3- Exigences des systèmes interopérables

Les contraintes majeures et générales des systèmes interopérables peuvent être :

- Fonctionnelles :
 - Permettre l'utilisation des services interopérables 24H/24 et 7J/7 en temps réel, avec un temps de réponse minime ;

- Permettre la régulation des acteurs pour assurer l'équité de l'utilisation des services (un membre ne doit pas pouvoir pénaliser l'utilisation des services interopérables par les autres membres) ;
 - Assurer le contrôle du risque systémique et lutter contre la fraude (LCLF), le blanchiment d'argent (LBA) et le terrorisme (LCT) ;
 - Savoir intégrer de nouveaux services interopérables sans pénaliser ceux en service ;
 - Pouvoir s'interconnecter à d'autres systèmes interopérables.
- Collaboratives (exigences sur les systèmes des membres) :
- Utiliser un système capable d'imputation en temps réel sur les comptes client (support des services financiers numérique et notamment des paiements instantanés, utilisation d'un système comptable temps réel si possible) ;
 - Utiliser un système d'information compatible avec le système interopérable (respect des normes et standards, notamment d'interconnexions et de sécurité) ;
 - Implémenter les règles d'interopérabilité (le système informatique doit être souple et paramétrable pour suivre les évolutions des règles dans le temps) ;
 - Permettre l'adaptation des évolutions du système informatique en cohérence avec les contraintes d'interopérabilité (support simultané de plusieurs versions de protocoles si besoin, participation à la gouvernance pour le respect des normes et leurs évolutions).
- Sécuritaires et réglementaires (sécurité et réglementation des systèmes) :
- Chaque membre participant doit être enregistré et reconnu dans le système ;
 - Chaque membre est responsable de la sécurité des transactions pour ses propres clients, ainsi que de la relation client ;
 - Chaque système (central ou membre) doit pouvoir résister aux cyberattaques ;
 - Chaque type de moyen de paiement peut avoir ses propres contraintes d'interopérabilité (comme par exemple : un paiement par virement peut exiger une authentification forte du Payeur si le montant dépasse une certaine limite ; un paiement par carte sans contact peut ne pas exiger de code confidentiel si le montant est faible).
- Liées à la gouvernance du système informatique (SI) des systèmes interopérables :
- Respect des bonnes pratiques :
 - application des standards ITIL (gestion des demandes de changements, gestion des mises en production, gestion des événements, gestion des

incidents, gestion des capacités, gestion de la haute disponibilité, gestion de la continuité des services, gestion des configurations ;

- garantie de la qualité des services interopérables ;
 - rigueur dans les procédures de gestion des clés cryptographiques et de leur cycle de vie pour la sécurité des transactions (génération sécurisée des clés, renouvellement des clés, gestion des compromissions, etc.) ;
 - respect de la protection des données à caractère personnel.
- Pilotage des membres :
 - diffusion des exigences techniques et organisationnelles pour assurer la qualité de service et la sécurité des systèmes interopérables ;
 - gestion rigoureuse des évolutions des versions de protocoles lors de la mise en service de nouveaux services.

Section 2 : Concepts et modèle économiques de l'interopérabilité dans l'UEMOA

La gouvernance de l'interopérabilité dans l'UEMOA est assurée par le Régulateur financier (la BCEAO) en tant que maître d'ouvrage et le Centre de traitement des services interopérables en qualité de maître d'œuvre.

Le maître d'ouvrage :

- Edite les règles de l'interopérabilité et assure la cohérence du référentiel de l'interopérabilité : membres, tarification, règles et normes utilisées, etc. ;
- Gère les litiges entre membres et les arbitre ;
- Gère le risque systémique et le Reporting.

Le maître d'œuvre traite les transactions interopérables (déroulement, compensation, règlement des membres que sont Institutions financières, IMF, Emetteur de monnaie électronique, Opérateurs Télécoms).

Le modèle économique de l'interopérabilité au sein de l'UEMOA repose sur trois (3) niveaux de tarification :

- Plateforme ;
- Interchange Membre ;
- Client.

1- Plateforme

Le principe de tarification au niveau de la plateforme est caractérisé par les paramètres suivants :

- ✓ Aucun frais d'adhésion ;
- ✓ Lotissement des services :
 - les membres ne paient que les frais associés aux services pour lesquels ils sont membres,
 - Des frais facturés pour l'ensemble du projet de raccordement comme un package mais dont le détail des coûts est visible pour le membre. Ils comprennent l'homologation et le back-office,
 - Les frais sont facturés sur une base fixe qui correspond à un nombre de jours de travail pour le GIM-UEMOA puis un forfait journalier si dépassement par le membre ;
- ✓ Abonnement annuel servant à payer :
 - L'amortissement des investissements futurs,
 - Les frais récurrents du GIM non corrélés à un volume de transactions ;
- ✓ Facturation de l'ensemble des frais variables de la transaction ;
- ✓ Mise en place d'un mécanisme de révision des tarifs déclenchée par un indicateur à définir ou par auto saisie du GIM.

2- Interchange

L'interchange est fondé sur les éléments suivants :

- ✓ Tarification unique de l'interchange dans la zone UEMOA basée sur les deux Composantes (fixe & variable) ;
- ✓ Transfert d'argent :
 - Cas unique EME-EME : Application d'un interchange et sans surcharge pour couvrir les frais d'utilisation de la plateforme majoré des coûts du cash in et d'une marge liée à la perte d'opportunité,
 - Autres cas impliquant une Banque, un SFD ou un EME : Pas d'interchange entre institutions et application d'une surcharge au consommateur final (à l'exception du cas SFD-EME où il n'y a ni interchange ni surcharge) ;
- ✓ Paiement : Application d'un interchange entre institutions car une transaction interopérable permet d'éviter des coûts sans surcharge pour le consommateur final (exception faite du cas où intervient une institution publique avec une absence d'interchange et application d'une surcharge) ;

- ✓ Dépôt/Retrait : Application d'un interchange et d'une surcharge au consommateur pour couvrir les coûts de celui qui réalise le dépôt/retrait pour le compte et une marge qui rémunère sa marque.

3- Client

Des frais dits surcharge sont appliqués aux clients pour les services suivants :

- ✓ Transfert d'argent : Transfert P2P pour tous les acteurs sauf entre deux (2) EME ou entre SFD et EME ;
- ✓ Paiement :
 - Paiement P2G pour tous types d'acteurs,
 - Paiement B2G pour tous types d'acteurs,
 - Paiement E2G pour tous types d'acteurs,
 - Paiement G2P pour tous types d'acteurs,
- ✓ Dépôt/Retrait : Pour tous les services de dépôt/Retrait pour tous les acteurs.

Les règles comptables retenues sont les suivantes :

- Règles comptables générales : Toute la comptabilité des opérations s'effectuent en Franc CFA de la BCEAO (XOF). Il n'existe aucune dérogation ;
- Règles concernant la comptabilité des Membres : Les comptes comptables client de la comptabilité auxiliaire doivent être mis à jour en même temps que le disponible des comptes client. Il est vivement recommandé que les membres possèdent une comptabilité temps réel pour la comptabilité auxiliaire. En cas d'impossibilité, les règles comptables internes doivent être telles que les transactions instantanées de l'interopérabilité étendue ne puissent en aucun cas être rejetées lors des traitements de fin de journée actualisant la situation comptable des comptes client ;
- Règles concernant la comptabilité pour le règlement entre membres : Les Membres principaux auront obligatoirement un compte ouvert dans les livres de la BCEAO (le même que pour SICA et GIM-UEMOA). Les membres affiliés possèdent obligatoirement un compte chez un membre agréé.

Un ensemble de principes comptables sont également retenus se rapportant aux points ci-après :

- Gestion du compte client :
 - Toute transaction instantanée affecte d'abord le solde disponible des comptes clients, ensuite les soldes comptables, après confirmation ;

- Toute nouvelle transaction instantanée ou non doit considérer le nouveau solde disponible à jour ;
 - La réservation des fonds pour le virement est obligatoire par le participant donneur d'ordre.
- Gestion comptable des transactions :
- Le solde comptable est mis à jour après application du calcul de compensation qui suit immédiatement la transaction ;
 - Le schéma comptable prévoit un compte de contrevalet pour la constatation de la transformation de la monnaie électronique en monnaie fiduciaire au niveau de la comptabilité en FCFA tenue par les EME.
- Événements déclencheurs des opérations comptables chez le membre :
- Initiation de l'opération (réservation des fonds),
 - Confirmation de l'opération (libération des fonds et imputation),
 - Retour compensation (Comptabilité auxiliaire) – Règlement entre membres,
 - Destruction de monnaie électronique chez EME donneur d'ordre,
 - Création de monnaie électronique chez EME bénéficiaire.
- Règles de règlements des transactions : Il sera appliqué un règlement net différé : la compensation est déclenchée à l'heure du cut-off. Les soldes nets déterminés intègrent le montant de l'interchange, les frais de routage et de compensation,

Section 3 : Etude des systèmes de paiement interopérables de l'UEMOA

Deux systèmes composent à ce jour l'écosystème de l'interopérabilité des systèmes de paiement dans l'UEMOA :

- L'interopérabilité monétique ;
- L'interopérabilité des opérations de paiement et de règlement :
 - de masse (petits montants sous forme de virements, de chèques ou d'effets de commerce, entre établissements participants aux niveaux national et régional) ;
 - des transactions d'importance systémique (notamment les gros montants).

1- Fonctionnement de l'interopérabilité monétique

La monétique interbancaire de l'espace UEMOA a pour ambition le développement de l'utilisation de la carte bancaire comme instrument de paiement dans l'UEMOA.

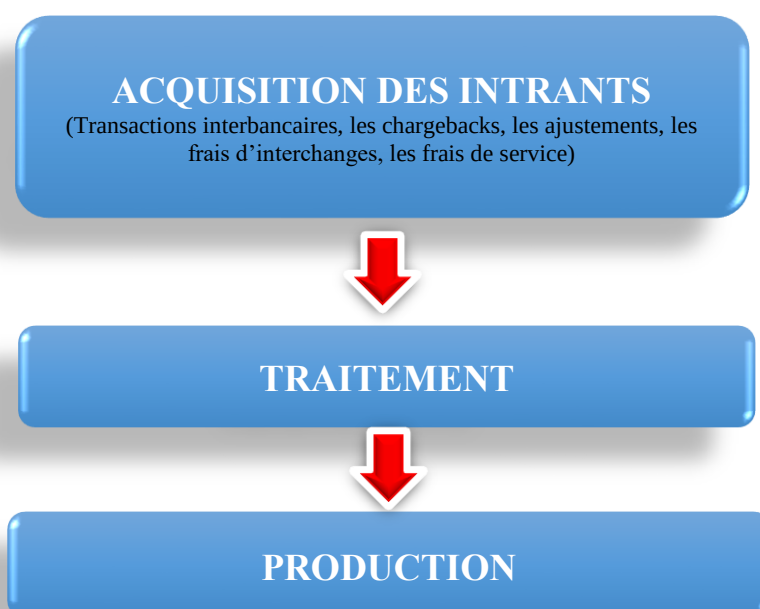
A cet égard, dans les orientations stratégiques du volet monétique de la réforme des systèmes de paiement de la BCEAO figure la mise en place d'une interbancaire régionale à travers l'interopérabilité des GAB et TPE.

Les aspects opérationnels et techniques de la mise en œuvre de cet objectif d'interbancaire, ont été confiés aux banques la sous-région à travers le Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA (GIM-UEMOA), créé en 2003 à cet effet.

Ce groupement a pour objet d'assurer l'étude, la normalisation, la promotion et la définition des normes de sécurité du système interbancaire monétique régional. A ce titre, le GIM-UEMOA est en charge des fonctions dites de gouvernance, notamment :

- l'organisation de l'interopérabilité ;
- l'élaboration des règles et procédures interbancaires ;
- le pilotage du système monétique interbancaire et de son interopérabilité, aux plans administratif, juridique et technique.

L'interopérabilité monétique dans l'UEMOA, ainsi assurée par le GIM UEMOA, est caractérisée par le processus suivant :



GIM-UEMOA	
NOMBRE D'ARRETES (CUT- OFF) PAR JOUR	1
HEURE TELECOLLECTE	PARAMETRABLE PAR COMMERCEANT
HEURE D'ARRETE (CUT- OFF)	00 H 00 GMT
PERIODES D'ARRETES (CUT- OFF)	LUNDI-VENDREDI (sauf jours fériés au Sénégal)
MISE A DISPOSITION DES FICHIERS DE COMPENSATION	12 H 00 GMT
PERIODE DE REGLEMENT	16h00-16h20 GMT
SYSTEME DE COMPENSATION	GIM-CARD
SYSTEME DE REGLEMENT	STAR-UEMOA
FICHIERS DE COMPENSATION	LIS_IN/ rLIS_OUT
FICHIERS DE REGLEMENT	MT_971
PROTOCOLES D'ECHANGE	LIS (Local Interchange Specification)
SYSTEME D'ECHANGE DE FICHIERS AVEC LES MEMBRES	Serveur SFTP

Les mécanismes de compensation et de règlement jouent un rôle majeur dans les échanges interbancaires des paiements. La compensation a lieu après l'échange des flux de paiements entre établissements financiers. L'échange consiste à transmettre, à rapprocher et à confirmer les paiements. La position finale de règlement est constituée en neutralisant les engagements réciproques entre banques.

Le règlement est la réalisation des engagements financiers résultant de la compensation et se traduit par un transfert de fonds. Le règlement peut ou pas être effectué par le même système que celui de la compensation. Lorsque les deux systèmes sont différents, le système de compensation se déverse dans le système de règlement.

Le règlement peut être brut ou net. Un système à règlement brut est un système dans lequel le règlement des instructions de transfert de fonds intervient individuellement ; chaque instruction donne lieu à un transfert de fonds entre les banques concernées. Les banques utilisent généralement ce type de système pour échanger des virements urgents ou de gros montants.

Un règlement net se fait après une compensation. Une heure d'arrêt d'échanges est fixée après laquelle toute opération échangée ne peut être prise en compte dans la compensation du cycle ou de la journée. Seuls les montants nets dus sont réglés après la compensation.

Le mode de règlement du GIM-UEMOA est un règlement solde net pour lequel il est nécessaire à tous les acteurs du système de compensation :

- d'être participants directs ou indirects de STAR UEMOA pour être réglé suite à la compensation,
- d'avoir une position au niveau de son compte permettant d'honorer ses engagements,
- de constituer une garantie pour les opérations monétiques auprès du GIM-UEMOA

Le commissionnement du système monétique interopérable du GIM UEMOA est structuré autour de quatre opérations :

- Cas 1 : Retrait interbancaire
- Cas 2 : Retrait cash advance interbancaire
- Cas 3 : Paiement interbancaire
- Cas 4 : Impayés interbancaires

Les litiges interbancaires se résument à la gestion des impayés. Le cycle de gestion des impayés permet à ce jour de gérer les litiges découlant des opérations de retraits et de paiements interbancaires. Les impayés sont régis par des règles qui permettent aux membres interconnectés de s'envoyer des réclamations avec des codes motifs et des délais définis.

2- Revue des systèmes de paiement dans l'UEMOA (SICA et STAR) ¹

Les systèmes de paiement classiques interopérables au sein de l'UEMOA sont constitués par le Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA (SICA-UEMOA) et le Système STAR-UEMOA, système régional de règlement brut en temps réel des transactions d'importance systémique (notamment les gros montants).

❖ **SICA-UEMOA** : Le Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA (SICA-UEMOA) est un outil automatisé d'échange et de règlement des opérations de paiement de masse c'est à dire de petits montants, sous forme de virements, de chèques ou d'effets de commerce, entre établissements participants aux niveaux national et régional.

¹ Présentation extraite du site de la BCEAO <https://www.bceao.int>

Le SICA-UEMOA se compose de neuf systèmes de compensation, un système national pour chacun des Etats membres de l'UEMOA et un système de compensation régional.

Les participants à SICA-UEMOA sont les banques, la BCEAO, la Poste et le Trésor.

Le SICA-UEMOA assure la compensation multilatérale quotidienne des transactions entre les participants et permet ainsi de réduire :

- les délais d'échange et de règlement des valeurs à support papier (nationales et entre les pays de l'UEMOA), avec comme innovation l'acceptation de toutes les valeurs qu'elles soient « déplacées » ou « hors place » à tous les points d'accès à la compensation (PAC), permettant la réduction des délais d'encaissement de plusieurs semaines à un jour au plus
- les risques et les coûts liés à ces délais et aux procédures manuelles de manipulation des valeurs et de leur transport
- les besoins de trésorerie nécessaires aux opérations de compensation par la détermination d'un solde de compensation de toutes les opérations nationales d'un participant.

Le Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA (SICA-UEMOA) réalise aussi télécompensation sous régionale pour les échanges inter-pays.

Seuls peuvent être agréés comme établissements participants à la compensation, la BCEAO, les banques, le Trésor public et les services financiers de la Poste. La participation à SICA-UEMOA requiert le strict respect des engagements ci-après contenus dans la convention de compensation et ses annexes :

- être titulaire d'un compte de règlement ouvert dans les livres de la BCEAO
- se conformer aux règles interbancaires d'échange des chèques et autres effets de commerce
- respecter le format, les règles d'échange et les normes techniques de SICA-UEMOA, décrits dans les manuels techniques
- accepter le support électronique comme fondement du règlement.

Seuls les instruments scripturaux de paiement en vigueur dans les Etats membres de l'UEMOA (actuellement les chèques, lettres de change, billets à ordre, ordres de virement, et avis de prélèvement), libellés en FCFA, sont admis en compensation. Un montant maximum de 50 millions de FCFA est fixé pour les virements présentés à SICA-UEMOA.

Au-delà de ce montant, le participant est tenu d'utiliser STAR-UEMOA. En ce qui concerne les chèques ou les effets, aucun plafond n'est prévu.

Le traitement et la comptabilisation de la compensation sont effectués uniquement à partir des fichiers de remises numériques représentant les opérations des participants présentées en compensation.

Deux profils de journée de compensation peuvent être définis dans SICA-UEMOA :

- une journée à séance unique ;
- une journée à deux séances.

Pour l'heure, la télécompensation fonctionne sur la base d'une séance unique par journée d'échanges. La communication et la modification de la journée d'échanges sont du ressort de la BCEAO.

SICA-UEMOA est un système de calcul de soldes nets multilatéraux, nationaux d'une part et régionaux d'autre part.

Le règlement du solde de compensation s'effectue par imputation au compte de règlement de chaque Participant dans STAR-UEMOA.

Le délai de règlement s'entend du nombre de jours ouvrés entre la date de présentation d'une valeur en compensation et la date de son imputation sur le compte de règlement du participant.

Un délai peut être accordé aux établissements participants entre la transmission des soldes à régler et l'heure fixée pour le règlement effectif, afin de leur permettre de rechercher, en cas de besoin, les liquidités nécessaires à la couverture de leur solde de compensation.

❖ **STAR-UEMOA** : STAR-UEMOA est le système régional de règlement brut en temps réel des transactions d'importance systémique (notamment les gros montants) et vise à :

- Assurer la célérité des paiements
- Réduire leurs coûts de gestion des opérations
- Favoriser le développement et l'intégration des marchés de capitaux régionaux
- Maîtriser les risques.

La mise en place de STAR-UEMOA une nette réduction du délai de traitement des opérations entre les pays de l'UEMOA.

STAR-UEMOA permet aux banques :

- d'optimiser la gestion de leur trésorerie grâce à la réduction des intermédiaires et à la célérité du système
- des échanges interbancaires en temps réel dans la région
- de réduire les risques de paiement et de rendre les transactions interbancaires plus fluides ;
- de réduire le délai des transferts intra-UEMOA de 3 semaines à moins d'une minute ;
- de régler les soldes de compensation dans un délai plus court.

STAR-UEMOA est un système central auquel les participants directs sont connectés via les réseaux SWIFT ou privé de la BCEAO.

Les participants éligibles au système sont : la BCEAO, les banques et établissements financiers, le Dépositaire Central / Banque de Règlement de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), le Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA (GIM-UEMOA) et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).

La participation à STAR-UEMOA nécessite, le strict respect des règles de fonctionnement du système. Il existe deux modes de participation au système :

- la participation directe, où le participant est raccordé au système depuis une plate-forme installée dans ses locaux et gère lui-même l'émission de ses ordres dans le système et le suivi de sa position ;
- la participation indirecte, où le participant accède au système via un service bureau installé dans les locaux de l'Agence Principale de la BCEAO.

Le système STAR-UEMOA traite principalement les opérations ci-après :

- les virements, pour compte propre de l'établissement donneur d'ordre ou pour le compte de sa clientèle, pour lesquels cet établissement est désireux d'obtenir le règlement en temps réel ;
- le règlement des échanges de titres conservés à la Banque Centrale sur le marché secondaire soit pour compte propre des banques, soit pour compte de leur clientèle ;
- les ordres des participants à STAR-UEMOA à destination des établissements non éligibles au système, qui sont débités dans STAR-UEMOA et reçus par le Participant BCEAO, qui les impute au système de gestion des comptes courants ;
- les opérations traitées avec la Banque Centrale (Politique Monétaire, refinancement, marché primaire de titres de créances publiques, opérations fiduciaires aux guichets de la BCEAO) ou par son intermédiaire (transferts internationaux en devises) passent par le Participant BCEAO pour la couverture en FCFA dans STAR-UEMOA ;
- les retraits et dépôts fiduciaires dans l'ensemble des Agences Principales ;
- le règlement des soldes de compensation de SICA-UEMOA, de la monétique interbancaire et de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières de l'UEMOA.

Le fonctionnement de STAR-UEMOA repose sur la transmission des ordres de paiement au format SWIFT et sur les principes ci-après :

- l'irrévocabilité de la transaction ;
- le traitement des ordres suivant les niveaux de priorité et l'ordre d'arrivée ;
- le contrôle automatique de la provision dans le compte de règlement du participant donneur d'ordre ;

- l'imputation immédiate des opérations dans le compte de règlement des participants concernés.

L'irrévocabilité des transactions s'entend par l'engagement ferme de l'émetteur de l'instruction à régler au destinataire de l'opération le montant convenu dès l'instant où son ordre a été transmis, reçu et accepté par STAR-UEMOA.

La prévention des risques dans STAR-UEMOA se traduit par un contrôle préalable du solde du compte de règlement avant l'exécution de l'ordre de paiement, ce qui permet de prévenir notamment le risque de crédit et contribue à la réduction du risque systémique.

La prévention du risque de liquidité est prise en charge d'une part, par le double mécanisme d'une file d'attente associé à un niveau de priorité de règlement et d'autre part, par la possibilité d'avances intra-journalières garanties par des titres. Toutefois, le dispositif des avances intra-journalières est en cours de conception et permettra de rendre fluide les échanges.

La période d'échanges débute à 08h et s'achève à 17h20 (TU). Chaque participant direct ou indirect dispose d'un seul compte de règlement ouvert dans les livres de la BCEAO, sur lequel transitent toutes ses opérations traitées avec le système.

Section 4 : Interopérabilité, outil de pleine inclusion financière : Rôle des régulateurs du secteur des télécommunications

L'interopérabilité des services financiers numériques des différents prestataires de l'UEMOA devrait produire à court et moyen terme d'importants bénéfices pour toutes les parties prenantes.

Les bénéfices attendus sont notamment :

- pour les consommateurs : des services riches et étendus, services rapides (plus de liquidité), baisse des coûts, inclusion financière accrue ;
- pour les acteurs économiques : Croissance significative de l'activité économique, innovation accélérée, concurrence stimulée, risques plus maîtrisés globalement.

L'inclusion financière semble être le bénéfice qui fédère à l'heure actuelle les efforts des régulateurs des deux secteurs essentiellement concernés par les services financiers via le mobile money.

Tout au long des développements précédents, l'accent a été mis sur le rôle du régulateur financier BCEAO. Cependant, les services financiers mobiles reposent principalement sur les supports du partenaire technique appelé MNO (Mobile Network Operator, en français Opérateur de réseaux de téléphonie mobile).

Il sera ainsi de traité dans ce qui suit le rôle que devraient jouer les régulateurs des télécommunications de l'UEMOA pour réussir à la fois l'interopérabilité des services financiers numériques au sein de la sous-région et en faire un outil efficace de l'éradication de l'exclusion financière.

1- Facteurs clés de succès de l'interopérabilité

La réussite de la mise en œuvre de l'interopérabilité nécessite le respect des conditions suivantes :

- Règlementation claire sur une zone économique donnée ;
- Normes appropriées, complètes, fiables et publiées, utilisant si possible les standards du marché :
 - pour l'interconnexion sur le système interopérable,
 - pour la sécurité du système et la maîtrise des risques ;
- Gouvernance appropriée pour le respect des normes et leurs évolutions.

2- Rôle de la régulation et perspectives du secteur des services financiers numériques

Il ressort des benchmarks réalisés dans la première partie de nos travaux (Chapitre 3) que la régulation en tant que processus de normalisation et de contrôle de l'application des normes établies, joue un rôle de premier plan dans le développement des services financiers numériques. Dans ce contexte, il paraît loisible de procéder à une évaluation de l'adéquation de la réglementation en vigueur au sein de l'espace UEMOA avec les objectifs de développement de l'inclusion financière afin de faire ressortir les éventuelles contraintes économiques et sociales susceptibles de freiner la réussite de l'interopérabilité.

a- Analyse de l'adéquation de la réglementation en vigueur avec le développement du secteur de la finance digitale dans la zone UEMOA

► Une clarté faible sur certains services

Certains services ne sont pas encore régulés aujourd'hui. C'est le cas du Mobile Scoring et d'Agent Banking sur lesquels la BCEAO (au niveau régional) ne s'est pas prononcée de façon claire pour les institutions financières.

Dans plusieurs pays de l'UEMOA, certaines lois sont inexistantes sur les transactions électroniques (loi sur la cybercriminalité par exemple) et mériteraient d'être définies spécifiquement sur les services financiers digitaux.

De même, dans le cadre des évolutions des services financiers numériques, des questions se posent sur le droit d'accès aux données des clients des banques et/ou des opérateurs de télécommunications. La BCEAO devra se prononcer sur le droit d'accès aux données des comptes bancaires et des entreprises non-bancaires agréées pour favoriser la concurrence et l'innovation au bénéfice des consommateurs.

► ***L'importance de la co-régulation***

Les innovations relatives aux services financiers mobiles évoluent très vite et à un rythme beaucoup plus rapide que celle des cadres réglementaires. Les instances de régulation en charge de la normalisation relèvent de secteurs différents (bancaire et télécommunications) et sont liés à différents niveaux de juridiction : le régulateur du secteur des télécommunications opère au niveau national alors que le régulateur bancaire opère au niveau régional (UEMOA).

Il est crucial pour les régulateurs de collaborer pour accompagner les innovations technologiques et transformer les défis en succès économiques.

Cette nécessité de définir une relation partenariale entre autorités de régulation peut être appréhendée à travers les éléments suivants :

- ✓ ***la protection des consommateurs*** : Les clients se posent des questions sur les rôles et les responsabilités en cas de problèmes (dysfonctionnements), de plaintes en cas de litige, etc. Vers quels acteurs entre l'opérateur et l'émetteur se tourner ? Besoin d'un accès à l'information pour promouvoir les services (surtout dans le contexte de populations isolées, illettrées, etc.) Quelles règles protègent le consommateur?;
- ✓ ***l'entrée sur le marché*** : Le paiement mobile peut être offert par des opérateurs mobiles (via des établissements de monnaie électronique) ou des banques et établissements assimilées. Pour opérer sur le marché des communications électroniques, c'est soit l'autorité politique (licence) soit l'autorité de régulation des télécommunications (autorisation et entrée libre avec déclaration) qui fixe les conditions. Pour le marché bancaire, c'est un système d'agrément par l'autorité politique nationale en charge des finances mais, l'instruction du dossier est du ressort de la BCEAO. Concernant précisément les entreprises et les opérations liées à la monnaie électronique, il s'agit d'un système d'agrément que délivre la BCEAO. Les deux procédures sont distinctes et les autorités de régulation des télécommunications et bancaire n'échangent pas sur cette question de risque d'un grand nombre de concurrents sur le marché. Or le nombre de concurrents,

Développement du Mobile money : Problématique de l'interopérabilité des plateformes de services numériques dans la perspective de la pleine inclusion financière et apport du régulateur Télécom
concentration ou concurrence, est capital dans le développement des services financiers mobiles ;

- ✓ ***l'interopérabilité*** : On traite souvent du cas plus ou moins « simple » de l'interconnexion de réseaux entre opérateurs de télécommunications. Mais l'écosystème du paiement mobile est complexe et fait intervenir différents acteurs : opérateurs mobiles, banques, intermédiaires de distribution etc. On sait que l'interopérabilité entre systèmes de paiement est fondamentale à terme pour son développement. La question qui se pose à ce niveau est la détermination de la compétence entre la BCEAO et les autorités de régulation des télécommunications en termes d'autorisation d'interconnexion entre banques/émetteurs de monnaie électronique et opérateurs de télécommunications ? De même, la BCEAO n'est-elle pas l'autorité habilitée à exiger l'interopérabilité entre les systèmes de mobile money au sein de l'Union ? Un dialogue est donc nécessaire entre autorités de régulation surtout que l'essentiel des transactions transitent par les réseaux des opérateurs de télécommunications ;
- ✓ ***Les fusions*** : Une fusion ou acquisition pourrait subvenir entre acteurs du secteur bancaire et de celui des télécommunications. Il faut encore à ce niveau un dialogue entre différents acteurs pour comprendre lequel des acteurs est compétent en cas d'acquisition d'un opérateur par une banque ou vice versa dans le domaine des services financiers mobiles.
- ✓ ***Validation des tarifs d'accès au canal USSD*** : L'USSD est un service des opérateurs mobiles et auquel souhaitent accéder les banques pour mieux délivrer ses produits financiers digitaux. Les autorités de régulation des télécommunications et des banques ont besoin d'échanger pour décrire les règles de concurrence.

► ***Le caractère transversal des services financiers mobiles***

Les services financiers mobiles touchent en outre d'autres secteurs relevant d'une autre catégorie de réglementations notamment :

- la sécurité des réseaux et la protection des consommateurs ;
- le respect de la vie privée par la protection des données personnelles (confidentialité, traçabilité des transactions, etc.) ;
- le respect des règles de la concurrence ;

- les services d'assurance, etc.

Dans le contexte actuel du développement massif des services financiers mobiles (assurance, crédit, paiement, factures, salaires, etc.), la nécessité de mettre en place une discussion entre différents acteurs devient de jour en jour pressante, on parle alors de ***régulation collaborative ou de co-régulation*** qui enregistre déjà quelques initiatives intéressantes en Tanzanie, Egypte Ghana, Philippines, Kenya, Ouganda.

Les objectifs de la régulation collaborative peuvent être déclinés comme suit :

- clarifier les rôles et les responsabilités des autorités de régulation ;
- encourager l'innovation ;
- promouvoir les marchés concurrentiels et services financiers de qualité ;
- assurer l'intégrité, l'efficacité (usage optimisé des ressources publiques), la sécurité, la stabilité et la protection des participants et des utilisateurs finaux ;
- partage de connaissance sur les bonnes pratiques, exploration des synergies, des recouvrements en termes de régulation, de renforcement des compétences entre institutions publiques de niveau national et régional ;
- transferts de connaissance entre équipes (infrastructures, plateformes, règles de sécurité, etc.) ;
- des règles de responsabilité claire permettant d'attirer des investissements à moyen et long terme.

La co-régulation sectorielle peut prendre plusieurs formes :

- Mémoire d'entente (MOU) ou mémoire d'entente incluant la coopération, les obligations et responsabilités de chaque partie, le nombre et la fréquence des réunions, les mécanismes de résolution des conflits, etc. ;
- Task Force ou force de travail ;
- Réunion occasionnelles ;
- Rencontres informelles.

b- Identification des contraintes économiques

Le secteur du mobile money est en forte croissance mais de nombreuses contraintes économiques de natures diverses existent et sont liées à la complexité du marché, aux barrières à l'entrée, aux effets de réseaux, aux prix et à l'économie informelle.

- Les opérateurs de télécommunications en Afrique cherchent des relais de croissance pour faire face à la chute amorcée et continue des volumes sur leur produit phare, la voix (appelée choc de business model chez les opérateurs). Investir sur ce segment innovant leur permet de diversifier leurs offres tout en augmentant l'attractivité de leur activité historique et faciliter le recrutement de nouveaux clients.

Les opérateurs de télécommunication entrent donc sur un nouveau marché très différent de leur activité historique.

Le marché des services financiers numériques compte actuellement beaucoup d'acteurs et peu de coopération entre ces derniers. Les business model de ces acteurs sont perçus par la plupart comme concurrents. Cette compétition ne favorise pas la coopération pourtant nécessaire pour fournir un large panel de services sur l'ensemble du territoire.

- À côté de ce manque de coopération, d'importantes barrières existent dans la conception et la mise en place d'une offre de mobile money telle que l'accès à la plateforme USSD. Cette technologie est possédée seulement par les opérateurs de télécommunications qui peuvent, en l'absence de contrainte réglementaire, en refuser l'accès aux autres acteurs.
- Un des facteurs clés du succès du mobile money auprès des populations réside dans la densité et la proximité de son réseau de distribution. Or le coût de déploiement et de maintien d'un tel réseau de distribution est très élevé et limite donc leur duplication par d'autres acteurs.
- De plus, le secteur du mobile money sans interopérabilité présente d'importants effets de réseaux (ou effets de club, les clients de chaque opérateur s'échangent des flux entre eux). Plus il y a de personnes qui utilisent le service **A** de l'opérateur **A**, plus l'incitation à choisir le service **A** est forte. Dans ces conditions il peut être difficile pour un opérateur alternatif de proposer un autre service. Cet effet a donc tendance à créer un déséquilibre favorable à l'acteur ayant déjà la part de marché la plus importante.
- Enfin, l'économie informelle est également très présente dans le transport de fonds et est aujourd'hui un concurrent important du mobile money.



CONCLUSION GÉNÉRALE

L'utilisation de la monnaie électronique a contribué, de manière significative, à l'amélioration du taux d'inclusion financière des populations de l'UEMOA qui s'établit à 57,1%¹ à fin 2018 pour un taux de bancarisation strict² de 19,3% et élargi de 41,1%³. Le nombre de transactions en 2018 s'est chiffré à 1.907,7 millions contre 1.254 millions en 2017 et 501 millions en 2015, soit près de quatre fois plus d'opérations réalisées entre 2015 et 2018. **La valeur de ces transactions s'est élevée à 23.533 milliards de francs CFA, en hausse de 38,9% par rapport à fin décembre 2017.** La valeur moyenne journalière des opérations est de 65,3 milliards de francs CFA à fin décembre 2018 contre 47,1 milliards de francs CFA un an plus tôt, 20,6 milliards de francs CFA en 2015 et 10,3 milliards de francs CFA en 2014.

L'analyse de ces statistiques d'utilisation de l'offre de monnaie électronique via le mobile ne souffre d'aucune ambiguïté. La banque sans agence et les paiements sans contact sont une réalité en Afrique et représentent l'avenir du secteur financier. Le secteur de la finance digitale a encore de beaux jours devant lui et va contribuer de plus en plus fortement à la croissance de l'activité économique.

Pour autant, outre le cadre partenarial à développer en termes de réglementations à cheval entre les TIC et la Banque, de nombreux défis restent à relever dans le secteur pour atteindre la pleine inclusion financière. C'est le cas notamment de l'utilisation timide du mode de paiement par les administrations publiques, du taux élevé de clients et points de service inactifs, de l'absence d'interopérabilité entre les différents systèmes de monnaie électronique ainsi que la problématique de son intégration dans la sphère du e-commerce.

La révolution numérique enclenchée établira un ordre nouveau, consécutif à « une destruction créatrice »⁴. Dans un tel contexte, les organes centraux de régulation des deux secteurs hautement technologiques de la sous-région doivent s'adapter et accompagner les autres acteurs économiques dans ce processus de mutation.

1 : Taux d'inclusion financière = taux de bancarisation élargi + taux d'accès aux services de monnaie électronique / population adulte.

2 : Nombre de personnes physiques titulaires de comptes de dépôt ou de crédit dans les banques, les services postaux, les caisses d'épargne et le Trésor / la population adulte.

3 : Taux de bancarisation élargi : nombre de personnes physiques titulaires de comptes de dépôt et de crédit dans les banques, les services postaux, les caisses d'épargne, le Trésor et les systèmes financiers décentralisés / la population adulte.

4 : Expression tirée de la théorie de Joseph Schumpeter selon laquelle il ne peut y avoir de véritable création sans destruction d'un passé qu'il faut accepter.

Pour accomplir cette mission qui s'impose à eux du fait de leur nécessaire implication dans la mise en œuvre des politiques publiques nationales et sous régionales, les régulateurs télécom et financier doivent être proactifs en vue de disposer le plus rapidement possible d'un cadre de partenariat propice à la réalisation de la pleine inclusion financière fondée notamment sur une interopérabilité aboutie des services financiers numériques.

L'éradication de l'exclusion financière passe par le décroisement des acteurs et services financiers numériques.

Ainsi, il nous a paru opportun d'apporter une contribution à l'atteinte de cet objectif en traitant, pour le secteur hautement technologique de la finance numérique, la problématique de l'interopérabilité des plateformes de services financiers comme outil d'inclusion financière aboutie dans le cadre d'une collaboration productive entre régulateurs des secteurs financier et télécom.

La démarche proposée comprend en définitive deux volets :

- ❖ une approche descriptive et détaillée des services financiers digitaux pour une meilleure compréhension du secteur économique du Mobile money ;
- ❖ l'étude du projet d'interopérabilité des services financiers numériques de la BCEAO combinée au traitement de l'axe de collaboration à créer entre différents régulateurs pour faire du vœu de la pleine inclusion financière une réalité sociale.

BIBLIOGRAPHIE

A- Lois, règlements et textes officiels

- ✓ Loi uniforme portant réglementation bancaire dans l'UMOA
- ✓ Loi uniforme portant réglementation des systèmes financiers décentralisés
- ✓ *Règlement n° 15/2002/CM/UEMOA* du 19 septembre 2002 relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)
- ✓ *Instruction n°008-05-2015* régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)
- ✓ *Directive n°02/2015/CM/UEMOA* relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA
- ✓ Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux télécommunications, aux technologies de l'information et de la communication
- ✓ Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 portant régulation du secteur des télécommunications, des technologies de l'information, de la communication et des postes.

B- Ouvrages

- ✓ Dhafer SAIDANE et Alain LE NOIR : « Banque et Finance en Afrique » RB édition, décembre 2015, 408 pages.
- ✓ Philippe ARRAOU : « L'expert-comptable et l'économie numérique » septembre 2016, 230 pages.

C- Articles de presse et autres documents

- ✓ CGAP : « Note par pays sur le programme de technologie UEMOA », Juin 2011
- ✓ BCEAO : « Compte rendu de la Concertation Régionale sur le Mobile Banking du 27 au 29 juin 2012 », Juillet 2012
- ✓ M-Banking Veille : N°1 du 18/11/2015 Le bulletin de veille sur le secteur du Mobile-Banking / par BLO
- ✓ Rapport final de l' « Etude sur l'inclusion financière numérique au Mali » produit par Deloitte, Décembre 2017

- ✓ BCEAO - Rapport annuel sur les services financiers numériques dans l'UEMOA – 2018
- ✓ BCEAO - Rapport Annuel 2018 sur la situation de l'inclusion financière dans l'UEMOA, Juillet 2019
- ✓ BCEAO - Comptes rendus des ateliers de lancement des travaux des groupes thématiques du projet d'interopérabilité des services financiers numériques dans l'UEMOA, Janvier-avril 2019
- ✓ BCEAO - Renforcement des capacités des acteurs sur l'interopérabilité des SFN, PHB Development.

D- Sites internet

- ✓ <http://www.uemoa.int>
- ✓ <http://www.bceao.int/>
- ✓ <http://www.amrtp.ml/>
- ✓ <http://www.mays-mouissi.com>

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	3
LISTE DES ACRONYMES.....	5
NOTE DE SYNTHÈSE	6
INTRODUCTION.....	8
PREMIERE PARTIE : CADRE REGLEMENTAIRE ET ANALYSE SECTORIELLE DE LA FINANCE NUMERIQUE.....	11
CHAPITRE 1: DIAGNOSTIC DES SERVICES FINANCIERS NUMERIQUES	12
Section 1 : Typologie des services financiers numériques	13
Section 2 : Analyse de l'écosystème financier classique et numérique.....	15
1- Analyse des secteurs bancaire et de la microfinance.....	15
2- Analyse du secteur du mobile money.....	18
3- Analyse du paysage concurrentiel de la finance numérique.....	20
CHAPITRE 2 : ETUDE DE L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DES SERVICES FINANCIERS	22
Section 1 : Revue du cadre réglementaire en matière de lancement et de conception de services financiers.....	23
1- Agrément et lancement d'une activité liée aux services financiers numériques	23
2- Conception de services financiers (produits mobile money).....	29
Section 2 : Analyse du réseau de distribution et du système de partage de revenus	30
1- Réseau de distribution d'une solution de Mobile Money.....	30
2- Le partage des revenus des services financiers numériques	32
CHAPITRE 3 : COMPARAISONS INTERNATIONALES (Benchmarking sur les services financiers digitaux en Afrique).....	34
DEUXIÈME PARTIE : INTEROPERABILITE DES PLATEFORMES DE SERVICES FINANCIERS NUMERIQUES : OUTIL DE PLEINE INCLUSION FINANCIERE.....	41
CHAPITRE 4 : PRESENTATION DU PROJET D'INTEROPERABILITE DES SERVICES FINANCIERS NUMERIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST	42
Section 1 : Evolution de l'écosystème des paiements dans l'espace UEMOA	42
Section 2 : Objectifs et démarche du projet d'interopérabilité des services financiers numériques dans l'UEMOA	44
1- Vision et objectifs.....	44
2- Démarche adoptée	45
Section 3 : Etat d'avancement du projet et Perspectives.....	46
1- Rencontres spécifiques avec les acteurs.....	46
2- Evaluation de la capacité du GIM-UEMOA.....	47

3- Travaux des Groupes thématiques	47
4- Formation des acteurs.....	48
5- Evaluation de la maturité du marché	48
6- Prochaines étapes.....	48
CHAPITRE 5 : MISE EN ŒUVRE DE L'INTEROPERABILITE DES SERVICES FINANCIERS NUMERIQUES ET OBJECTIF DE PLEINE INCLUSION FINANCIERE EN AFRIQUE DE L'OUEST : RÔLE DES REGULATEURS DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS	49
Section 1 : Concepts et exigences de l'implémentation d'une interopérabilité et des systèmes interopérables	49
1- Concepts de l'interopérabilité	50
2- Concepts des systèmes interopérables	51
3- Exigences des systèmes interopérables	52
Section 2 : Concepts et modèle économiques de l'interopérabilité dans l'UEMOA.....	54
1- Plateforme	54
2- Interchange	55
3- Client.....	56
Section 3 : Etude des systèmes de paiement interopérables de l'UEMOA.....	57
1- Fonctionnement de l'interopérabilité monétaire	57
2- Revue des systèmes de paiement dans l'UEMOA (SICA et STAR)	60
Section 4 : Interopérabilité, outil de pleine inclusion financière : Rôle des régulateurs du secteur des télécommunications.....	64
1- Facteurs clés de succès de l'interopérabilité	65
2- Rôle de la régulation et perspectives du secteur des services financiers numériques	65
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	70
BIBLIOGRAPHIE.....	A
A- Lois, règlements et textes officiels.....	A
B- Ouvrages.....	A
C- Articles de presse et autres documents	A
D- Sites internet	B